



Action Environnement Beauvechain asbl

19, rue du Moulin à Eau

1320 Beauvechain

9 Décembre 2020

Madame, Monsieur,

Sollicitée par le Contrat de rivière Dyle-Gette et par l'asbl Culturalité en Hesbaye brabançonne, l'asbl Action Environnement Beauvechain s'est penchée sur le projet de maillage écologique de la Province du Brabant wallon.

Nous nous réjouissons de la volonté de la Province de mettre en œuvre ce projet.

Vous trouverez nos remarques détaillées ci-dessous et, en annexe, les propositions de maillage écologique que notre association avait faites à la commune de Beauvechain en 2000 déjà.

Chauves-souris BW

La PBW définit cette couche comme suit : « Couche remise par des naturalistes du territoire avec les zones principales où se trouvent des cavités qui hébergent des chauves-souris ».

Puisqu'il s'agit de la première couche cartographiée, les chauves-souris semblent, à raison, être un groupe d'espèces de première importance aux yeux de la province et/ou aux yeux du rédacteur de la carte ; alors qu'il appert que seuls les sites d'hivernage ont été pris en compte car seuls 5 sites ont été retenus (ruines de l'abbaye de Villers, grottes de Folx-les-caves, ...) !?

Pourquoi ne pas tenir compte des sites de reproduction (maternités) ?

Les données existent, cf e.a : Opération Combles et Clochers initiée par le Région wallonne et GT PLECOTUS de Natagora. A part à La Bruyère, à Beauvechain toutes les églises ont des traces de présences plus ou moins importantes et ont d'ailleurs été aménagées pour leur donner libre accès.

Pourquoi ne pas tenir compte des sites de nourrissage ?

Si l'on ne peut cartographier chaque bosquet, chaque prairie ou chaque poteau d'éclairage à proximité d'une maternité, au moins les étangs devraient être cartographiés comme habitats à chauves-souris.

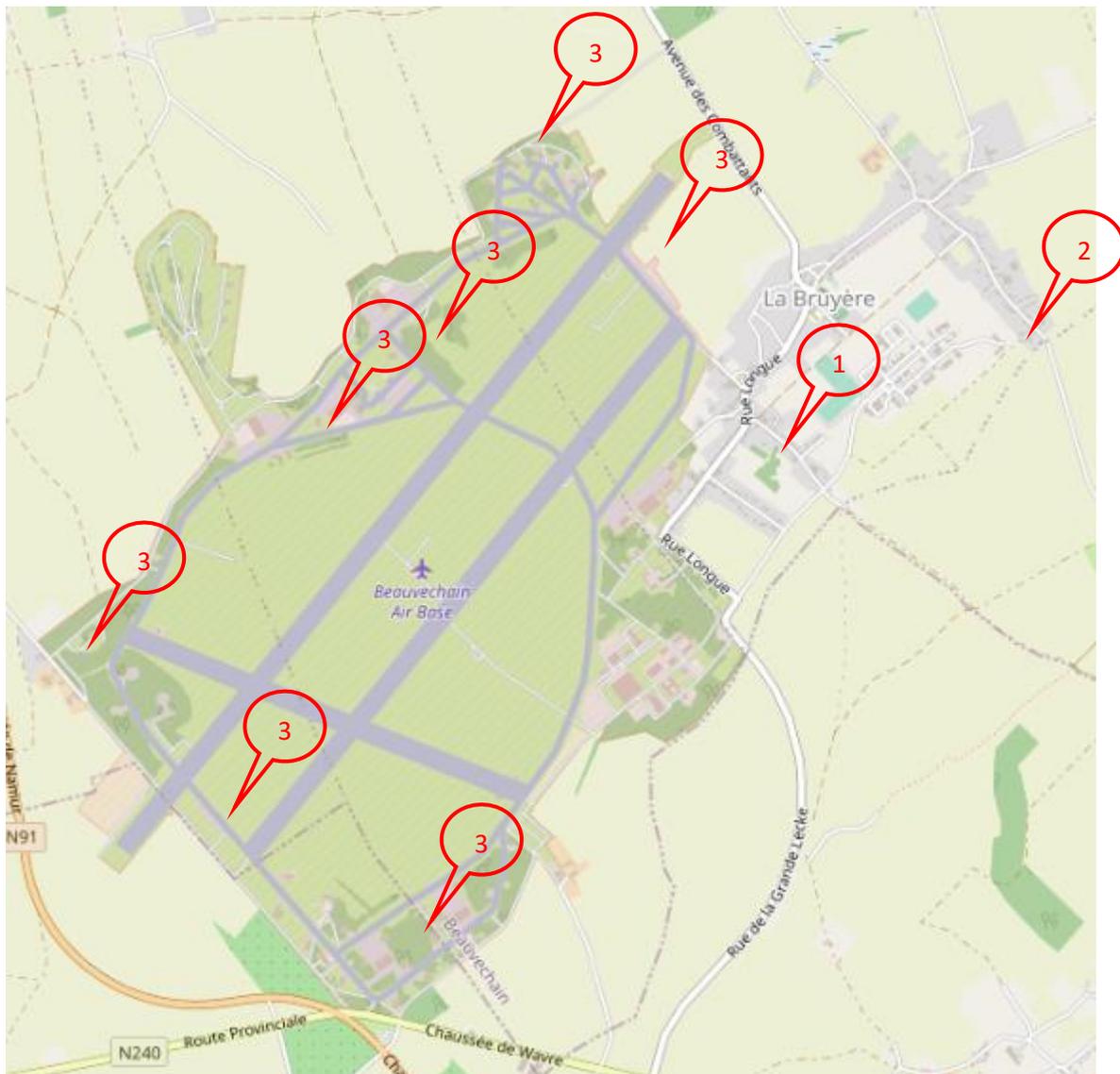
Si l'on veut protéger les chauves-souris, cela ne se fera qu'en protégeant tous les habitats qu'elles fréquentent et pas en protégeant seulement leurs sites d'hivernage.

Chauves-souris BW (suite)

Comme cavités on pourrait ajouter à la cartographie :

- 1) Le bunker de l'ancienne centrale téléphonique de la base allemande. Celui-ci appartient aujourd'hui à la famille VERMEULEN. Situé en Zone de développement PBW, il pourrait facilement être aménagé pour accueillir les Chiroptères.
- 2) Une cave / Bunker inaccessible aux humains. Quelques trous présents dans la dalle.
- 3) Les bunkers abandonnés de la base militaire de Beauvechain. Certains de ces bunkers ont été proposés par le Capitaine Serge SORBI afin qu'ils soient aménagés pour les chiroptères.

Capitaine Serge SORBI
Aviation Safety Directorate
Bird Control Section
Base Charles Roman
1, rue de la Grande Lecke
1320 Beauvechain
Serge.sorbi@mil.be



Zones centrales PBW

La PBW définit cette couche comme suit : « La couche représente essentiellement la SEP : les sites protégés (selon la loi sur la conservation de la nature) ainsi que les SGIB reconnus par la région Wallonne. A cela, nous avons également ajouté les sites que certaines communes nous avaient communiqués comme étant de hautes valeurs biologiques (dans leur PCDN ou équivalent) ».

Après vérification dans le « Rapport final du PCDN de Beauvechain » toutes les zones centrales désignées par le GIREA (et les pouvoirs communaux) sont présentes dans la cartographie proposée à l'exception de la « Cariçaie du Fond des Béguines » à L'Ecluse, aujourd'hui disparue, **et du « Marais de la chaussée » à Hamme-mille.**

Zones centrales PBW (suite)

Le Site de Grand Intérêt Biologique N° 3493 dit « Marais de la chaussée » à Hamme-mille le long de la chaussée de Louvain (en rouge).

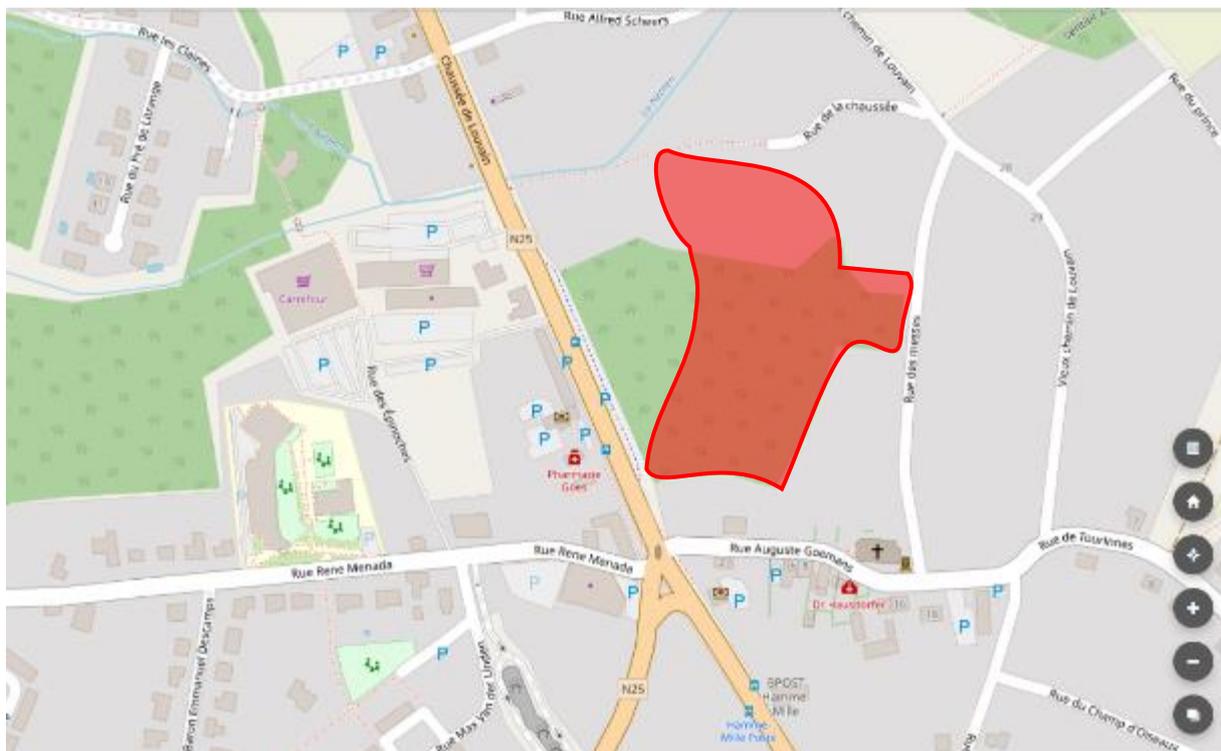
<http://biodiversite.wallonie.be/fr/3493-marais-de-la-chaussee.html?IDD=251662021&IDC=1881>

Cette zone est composée d'une aulnaie alluviale et de roselières.

Cette zone a fait l'objet d'un projet d'urbanisme annulé par l'arrêt du Conseil d'Etat no 240.321 du 27 décembre 2017. L'étude d'incidences du nouveau projet Ludaphar a réalisé (p.117) un inventaire des habitats :

- D5.2 Magnocariçaias 0,16 ha (3,97%) F9.2 Saussaies marécageuses (F9.2)
- D5.11 Roselières sèches 0,37ha (9%)
- G1.21 Aulnaies-frênaies alluviales 1,73ha (42,93%) = habitat d'intérêt communautaire prioritaire (code N2000 : 91E0)

L'EIE reconnaît que la roselière et l'aulnaie-frênaie à l'est du site sont reprises respectivement comme zone centrale ouverte et zone centrale fermée au sein du PCDN de Beauvechain. La nouvelle demande de permis d'urbanisme prévoit cette fois-ci de préserver 50% de la zone naturelle.



Les périmètres de certaines zones centrales ont été élargis, des zones centrales ont été ajoutées et certaines proposées en Site de Grand Intérêt Biologique (SGIB).

N'aurait-il pas fallu différencier, comme dans les PCDN, les zones centrales ouvertes (p.ex. l'ancien dépôt de munitions de la base, les étangs de Valduc, l'étang de Wahenge...) des zones centrales fermées (p.ex. les 3 aulnaies dont celle appartenant à Mme MOMMAERTS-BOSSICART,...) ?

Si l'on ne retient pas cette option, ne faut-il pas préciser la réalité du terrain dans une des autres « couches » (p.ex. insérer l'ancien dépôt de munitions de la base dans la couche prairie et dans la couche « Prairies Prio PBW »)?

Zones centrales PBW (suite)



Sur la cartographie proposée en zone centrale il y a, notamment, au « Marais de Litrange – Wez » une « sur-couche » zone de développement.

Ceci est dommageable d'autant plus que la zone de développement apparaît au-dessus de la couche zone centrale.

Pour le cas cité ci-dessus, soit la zone centrale a été dessinée à la « grosse louche », soit il y a erreur. Car, selon la méthodologie émise par les CNB préalablement aux PCDN, ces zones ne peuvent être cartographiées simultanément.

Les zones centrales étant des zones de nature « extraordinaire » qui devrait être mises en réserve et les zones de développement étant des zones de nature « ordinaire » amenées à soutenir avec les zones de liaisons les îlots de nature « extraordinaire »

<http://www.uvcw.be/articles/33,108,227,227,809.htm>.

N.B. Le PCDN de Beauvechain, au point de vue protection, n'a rien apporté aux zones centrales de la commune (p.ex. les étangs de Valduc zone centrale au PCDN et habitat Natura 2000 (présence de la Bouvière) n'ont même pas été classés Natura 2000).

On ne peut qu'espérer que la PBW soit plus ambitieuse que la Région wallonne et la commune de Beauvechain.

Pour le cas ci-dessus, il conviendrait :

D'intégrer les zones de développement en marge de la zone centrale à la zone centrale (trait rouge). Ces zones représentent l'assiette de l'ancien tram vicinal. Elles sont constituées de fond humides et bordés de saules têtards.

D'intégrer la zone de développement à la zone centrale ou supprimer le périmètre de celle-ci de la zone centrale (rectangle orange)

D'intégrer la zone boisée de la ruelle Saint-Nicaise à la zone centrale. Lors de l'enquête publique Natura 2000, AEB et Natagora avaient proposé, arguments à l'appui, de l'intégrer au site Natura 2000 de Meerdael. Il est donc logique que nous réitérions la proposition.

Pour le site du « Marais de Litrange – Wez » nous vous invitons à consulter notre étude sur :

<https://drive.google.com/file/d/1MmyxmJ55TU6o2Cq6VpPTZcKls271C0se/view?usp=sharing>

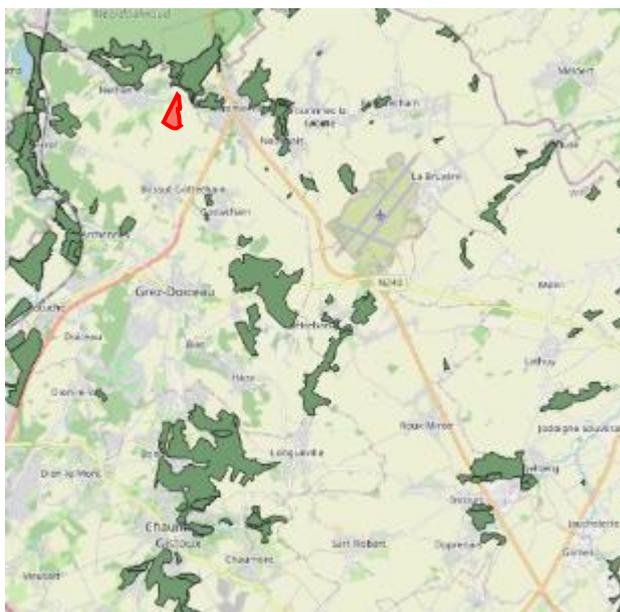
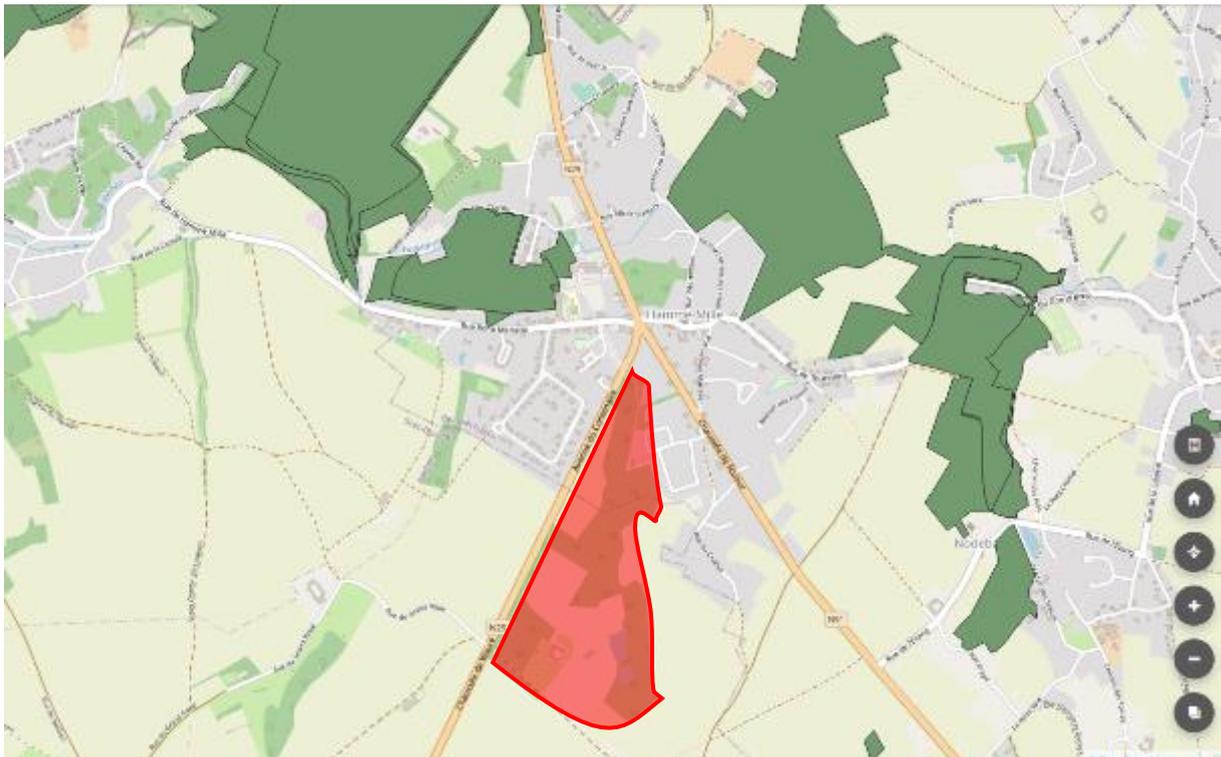
Pour notre réaction à l'enquête publique NATURA 2000, nous vous invitons à consulter le site :

https://drive.google.com/file/d/1ub8_gPNuiVU7ieTwoAJHLRnqT9011NxF/view?usp=sharing

Zones centrales PBW (suite)

Le Site de Grand Intérêt Biologique N°3492 dit « Domaine du château de la Fresnaye à Guertechin » <http://biodiversite.wallonie.be/fr/3492-domaine-du-chateau-de-la-fresnaye-a-guertechin.html?IDD=251662020&IDC=1881>

Ce site est un parc paysager où prend source le ruisseau de Guertechin, un petit affluent de la Néthen (bassin de la Dyle) qui y alimente trois petits étangs. La propriété, d'une superficie totale de près de 35 ha, comprend également des prairies pâturées, un vieux verger et des boisements feuillus variés y compris des peupleraies dans la partie nord. En l'absence d'inventaires détaillés, l'intérêt biologique du site reste à documenter mais son rôle comme zone refuge pour la faune et la flore au sein de ce plateau agricole est bien souligné par le Plan communal de développement de la nature de Grez-Doiceau.



Vu la proximité d'autres zones centrales du fond de la vallée de la Néthen, la préservation de ce site est primordiale notamment comme élément de liaison entre ceux-ci et le plateau agricole de Gottechain, les friches acidophiles de Linsmeau (zone centrale PBW N°107) le Bois de Beusart (zone centrale PBW 97), le Bois de Cocrou et donc des vallées du Piétrebaïs et du Train.

Extraits - Recensement non exhaustif de la biodiversité présente sur le site proposé en zone centrale cartographiée actuellement en « zone de développement PBW » N°2980.

Valentin Engelbos et Isabelle Grandjean – de 04/2020 à 07/2020

Listing non exhaustif des espèces observées et photographiées

Remarque : Ne figurent que quelques espèces reprises en fonction de leur statut de protection wallonne et européenne. En juillet 2020, **plus de 420 espèces étaient présentes sur ce site et font l'objet de ce descriptif**. Depuis, le suivi photographique s'est enrichi avec **+/- 600 espèces identifiées** !

A consulter sur le site Internet observation.be

1. Espèces protégées en Wallonie :

Espèce végétale :

Epipactis à larges feuilles – Epipactis helleborine - Orchidaceae - Comptage rapide : + de **20 plantes sur le site** - (photos 10-06-20-14h41 -04.07.20 - 21h16)

Mammifères, amphibiens, reptiles, poissons et invertébrés

Cétoine dorée - Cetonia aurata – Coléoptères (photo 10.05.20 10h33)

Triton alpestre - Ichthyosaura alpestris - Amphibiens (Photo 07-07-20)

Triton palmé - Lissotriton helveticus – Amphibiens (Photo 07-07-20)

Grenouille verte - Rana kl.esculenta – Batraciens (Photo 10.05.20 20h05)

Oiseaux

Citons, de manière non exhaustive les espèces suivantes : **Faucon crécerelle Couple nicheur - Lorient (rare) (nicheur jusque 2018)**, **Rousserole verderolle (2 couples)**, **Fauvette à tête noire**, **Pouillot véloce**, **Pouillot fitis**, **Accenteur mouchet**, **Sitelle torchepot**, **Grimpereau des arbres**, **Pic épeiche**, **Pic vert**, **Verdier d'Europe**, **Bergeronnette des ruisseaux**, **Bergeronnette grise**, **Rouge gorge**, **Mésange charbonnière**, **bleue**, **huppée**, **nonnette**, **à longue queue**, **Troglodyte mignon**, **Pinson des arbres**, **Pinson du Nord**, **Tourterelle turque**, **Corbeau freux**, **Corneille**, **Geai des chênes**, **Grive litorne**, **Grive musicienne**, **Merle noir**, **Pie**....

2. Espèces menacées d'extinction :

1. **Lasioglosse cendré** - Lasioglossum sexnotatum - Hyménoptère **Sur liste rouge européenne de l'UICN 2013 NT** - (Photos 03.06-07.06)

2. **Collier de corail** – Aricia agestis (**VU : Vulnérable en Wallonie sur Liste SGIB**) – Photo : 22.05.20 - Liste rouge EU.2010

3. **Hespéride de l'Alcée** - Carcharodus alceae – (**VU : Vulnérable en Wallonie sur Liste SGIB**) - Photo : 26.04.20 - Liste rouge EU.2010

Espèces végétales présentes :

- Benoîte commune- *Geum urbanum*- Rosaceae- Photo 02.07.20
- Bident à fruits noirs-*Bidens frondosa*-Asteraceae -photo 02.07.20
- Epilobe hérissé – *Epilobium hirsutum* - Onagraceae – photo : 22.06.20
- Epilobe à petites fleurs-*Epilobium parviflorum* -Onagraceae -Photo 02.07.20
- Fougère mâle – *Dryopteris filix-mas*- Dryopteridaceae - Photo : 02.07.20
- Gesse à larges feuilles-*Lathyrus latifolius*-Fabaceae- Photo 14.06.20
- Glycérie pliée-*Glyceria notata*-Poaceae- Photo 02.07.20
- Houblon sauvage – *Humulus lupulus* – Photo 06.07.20
- Laîche des marais – *Carex acutiformis* –
- Liseron des haies-*Convolvulus sepium*- Convolvulaceae - Photo 02.07.20-
- Luzerne lupuline – *medicago lupulina* – Fabaceae- Photo : 02.07.20
- Massette à larges feuilles – *Typha latifolia*- Photo : 29.05.20
- Rubanier rameux -*Sparganium erectum*-Typhaceae- Photo 22.05.20
- Salicaire commune-*Lythrum salicaria*-Lythraceae - Photo 02.07.20
- Trèfle des prés- *Trifolium pratense*- Fabaceae- Photo 30.04.20
- Véronique des ruisseaux-*Veronica beccabunga*- Scrophulaceae- Photo 02.07.20
- Tanaisie vulgaire-*Tanacetum vulgare* –Photo 02.07.20
- Renoncule scélérate – *Ranunculus sceleratus* – Photo 30.04.20
- Myosotis des forêts – *Myosotis sylvatica* – Photo 30.04.20
- Epiaire des bois – *Stachys sylvatica* - Photo 02.07.20
- Jonc glauque –*Juncus inflexus* - Photo 02.07.20
- Jonc épars – *Juncus effusus* - Photo 02.07.20
- Vergerette du Canada – *Erigeron canadensis* - Photo 02.07.20
- Cabaret des oiseaux – *Dipsacus fullonum* - Photo 02.07.20
- Eupatoire chanvrine – *Torium cannabinum*
- Trèfle jaune – *Trifolium dubium* - Photo 02.07.20
- Crépis à tige capillaire – *Crepis capillaris* - Photo 02.07.20
- Grande camomille – *Tanacetum parthenium* - Photo 02.07.20
- Jacobaea vulgaris - Photo 02.07.20
- Céraiste aquatique – *stellaria aquatica* - Photo 01.07.20
- Cerfeuil penché – *Chaerophyllum temulum* – Photo 19.06.20
-

Coléoptères

- Cétoine punaise – *Valgus hemipterus* – Photos : 22.05-07.06.20
- Lepture fauve – *Paracorymbia fulva* – Photos : 03-17-19-20.6.20
- Lepture à suture noire – *Stenurella melanura* – Photos : 13-17-19-21.06.20
- Lepture tacheté – *Rutpela maculata*- Photos : 03-17.06.20
- Cétoine funeste - *Oxythyrea funesta*- photo 02.07.20
- Coccinelle à 22 points – *Psyllobora vigintiduopunctata* – Photo 22.06.20
- Coccinelle des friches – *Hippodamia variegata* -22.06.20
- Coccinelles à échiquier – *Propylea quatuordecimpunctata* – Photo 22.06.20
- Chrysomèle fastueuse – *Chrysolina fastuosa* –Photo 20.06.20

- Trichie commune - *Trichius zonatus* – 20.06.20
- ...

Hyménoptères (guêpes et abeilles)

- Andrène à pattes jaunes – *Andrena flavipes*- Photo : 21.05- 18.06.20
- Anthidie à manchettes – *Anthidium manicatum* – Photo : 03.06.20
- Bourdon des pierres -*Bombus Lapidarius*- Photo : 13.05.20
- Bourdon des champs -*Bombus pascuorum*- Photo : 03-06-09.06.20
- Bourdon terrestre -*Bombus Lapidarius*- Photo : 27.04.20
- Hériade des troncs – *Heriades truncorum* – Photo : 19.05.20
- Hylée des murailles – *Hylaeus hyalinatus*- Photo : 08.06.20
- Mégachile de la Gesse - *Megachile ericetorum* – Photo : 07-17.06.20
- Osmie bleuâtre – *Osmia caerulescens*- Photo : 03.06.20
- Osmie Cornue – *Osmia cornuta* – Photo : 25.04.20
- Halicte de la scabieuse – *halictus scabiosae* – Photo 02-06.07.20
- *Cerceris ruficornis* – Photo 06.07.20
- *Hedychrum rutilans* - Photo 28.06.20
- *Macrophya montana* – Photo 20.06.20
- Nomade jaune – *Nomada flava* – 17.04.20
- Dasypode à culottes – *Dasypoda hirtipes* – Photo 30.06.20
- ...

Odonates (Libellules, Agrions, Demoiselles) :

- Agrion élégant - *Ischnura elegans* - Odonates - Photos 14.06.20 – 30.06.20
- Agrion jouvencelle – *Coenagrion puella* – Photos 07-13-26.05.20 -24.06.20
- Agrion à larges pattes – *Platycnemis pennipes*- Photo : 10.06.20
- Libellule déprimée – *Libellula depressa* - Photo. 09.05.2
- Nymphe au corps de feu – *Pyrrhosoma nyphula*- Photo : 23.05.20...

Orthoptères (Criquets et sauterelles) :

- Criquet duettiste-*Chorthippus brunneus* -Photo. 22.06.20
- Grande sauterelle verte – *Tettigonia viridissima* – Photos : 26-29.05.20
- Leptophye ponctuée – *Leptofyes punctissima*- Photo 17.06.20
- Pholidoptère cendrée – *Pholidoptera grisoaptera* – Photo : 02.07.20
- *Chorthippus biguttulus* group- Photo 19.06.20
- Tétrix spec. – Photo 21.06.20
- Conocéphale spéc. – *Conocephalus spéc.* – Photo 09.06.20
- ...
- **Lépidoptères diurnes (Papillons) :**
- Azuré commun – *Polyommatus icarus* – Photo : 19-29.05.20
- Azuré des Nerpruns – *Celastrina argilus* – Photo : 28.6.20

- Belle Dame – Vanessa cardui – Photo : 30.06.20
- Carte géographique – Araschnia levana – Photo : 02.07.20
- Myrtil – Maniola jurtina – Photo : 28.06-02.07.20
- Paon du jour – Aglais io – Photo : 14.06.20
- Piéride du chou – Pieris brassicae – Photo : 10.06.20
- Piéride de l'ibéride – Pieris manni – Photo : 10.06.20
- Piéride du navet – Pieris napi – Photo : 25.04.20
- Piéride de la rave - Pieris rapae – Photo : 28.04-10.06.20
- Robert-le-diable – Polygonia C-album – Photo : 28.6-02.07
- Sylvaine – Ochlodes sylvanus – Photo : 17.06.20
- Vulcain – Vanessa atalanta – Photo : 28.06.20 ...

Toutes les espèces décrites dans ce listing ne sont qu'une infime partie de la biodiversité qui se retrouve dans ce milieu naturel. Plus de 420 espèces ont été photographiées sur une courte période d'avril à juillet 2020 et depuis +/- 600 espèces ont été identifiées ! A consulter sur le site Internet observation.be

Ce nombre atteste du grand intérêt biologique que revêt cet espace humide et boisé, élément de maillage écologique le long de la Néthen et véritable zone-refuge tant pour la flore que pour la faune ! Un biotope rare qu'il faut impérativement faire connaître aux autorités régionales compétentes afin de l'évaluer en profondeur en vue de le classer !

Prairie Prio PBW

La PBW définit cette couche comme suit : « Cela reprend les éléments prairies du niveau 3 de la couche d'occupation du sol mais uniquement dans les zones proches ou dans des zones urbaines (selon le principe de zone tampon) ».

D'emblée nous ne pouvons que déplorer que seules soient prises en compte les prairies proches ou dans des zones urbaines.

Selon la méthodologie de la PBW, les prairies en dehors du bâti sont-elles sans intérêt ?

De par la méthodologie appliquée, bien d'autres prairies de valeur biologique bien plus élevée passent à l'oubli.

En effet les prairies situées près du bâti sont le plus souvent gérées de façon intensive ce qui leur enlève, malgré leur effet tampon, une grande part de leur intérêt.

D'autres sont même simplement des pelouses.

Quelle est la définition de « Prairie prio PBW » ?

Quelles données ont été utilisées pour cartographier cette couche ?

Pourquoi aucun avis n'est attendu par le PBW pour cette couche ?

Quelle est la différence entre une pelouse tondue cartographiée et une autre non cartographiée ?

Quelle est l'utilité d'avoir cartographié les prairies dans la zone bâtissable (zone réellement bâtissable des terrains à bâtir) ?

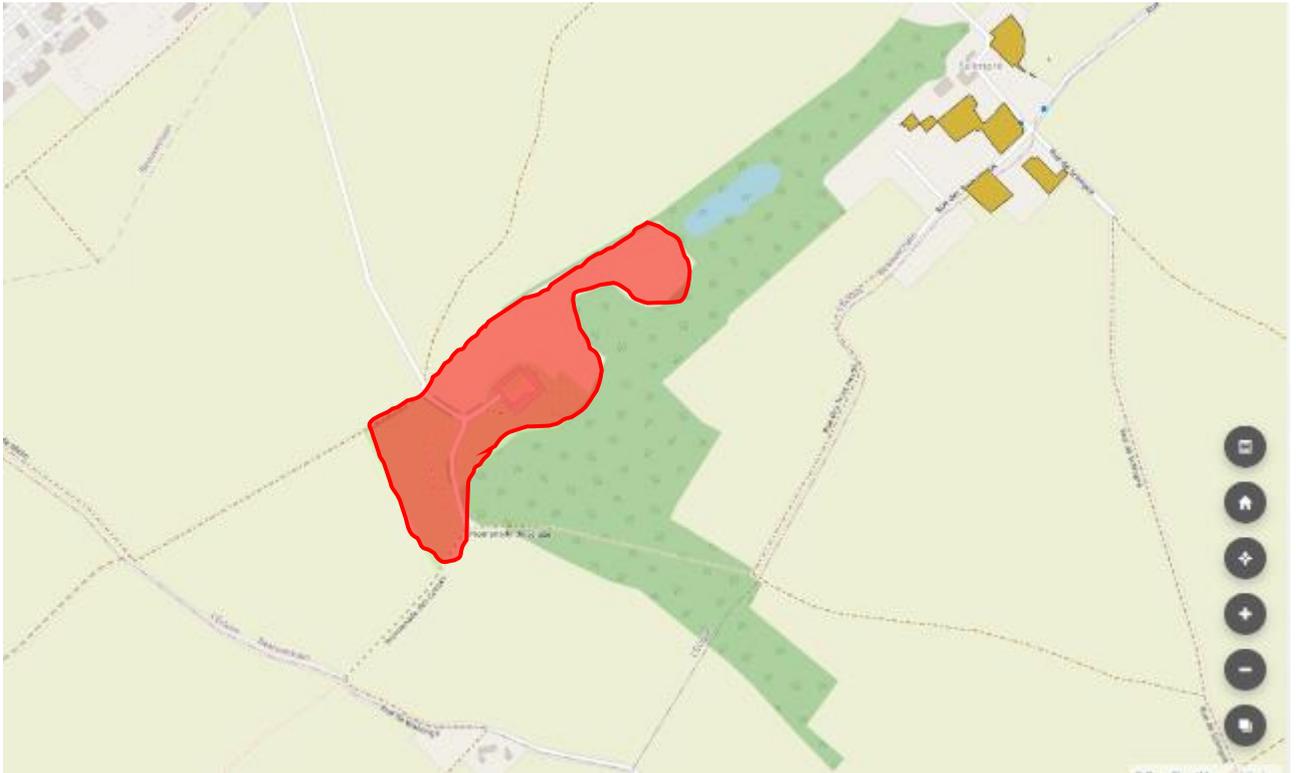
Avec la pression immobilière que connaît la PBW, ces prairies n'ont aucun avenir.

Nous notons deux prairies disparues suite à des constructions en 2019 et 2020 à La Bruyère (Beauvechain).

Quelles seront les conséquences juridiques de cette cartographie ?

Après vérification sur le terrain aux alentours de l'église de La Bruyère (Beauvechain) et à Wahenge (L'Ecluse), il apparaît que des erreurs et des omissions parfois importantes sont présentes ou non sur la carte.

Ferme de Wahenge



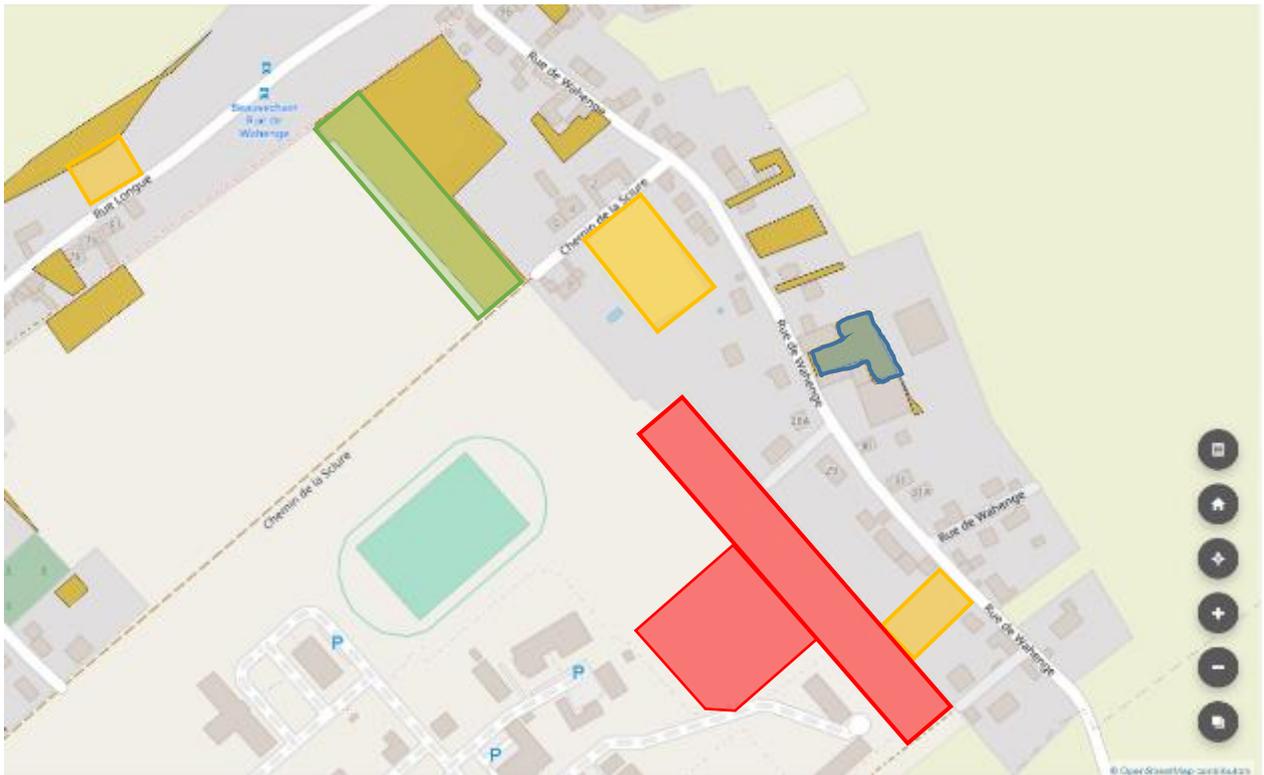
On peut se réjouir qu'en plus de l'étang, le bois de Wahenge (zone de développement au PCDN) a été cartographié en zone centrale (voir remarque à ce sujet au chapitre zone centrale).

Par contre, il faut déplorer l'oubli des prairies de ce domaine

Pour Wahenge il conviendrait :

D'intégrer la zone en rouge ci-dessus au moins en Prairie « Prio Permanente PBW »

Prairie Prio PBW (suite)



La Bruyère (Beauvechain) : Rue de Wahenge, rue Longue,...

En BLEU, une cour de ferme et des silos en lieu et place d'une prairie

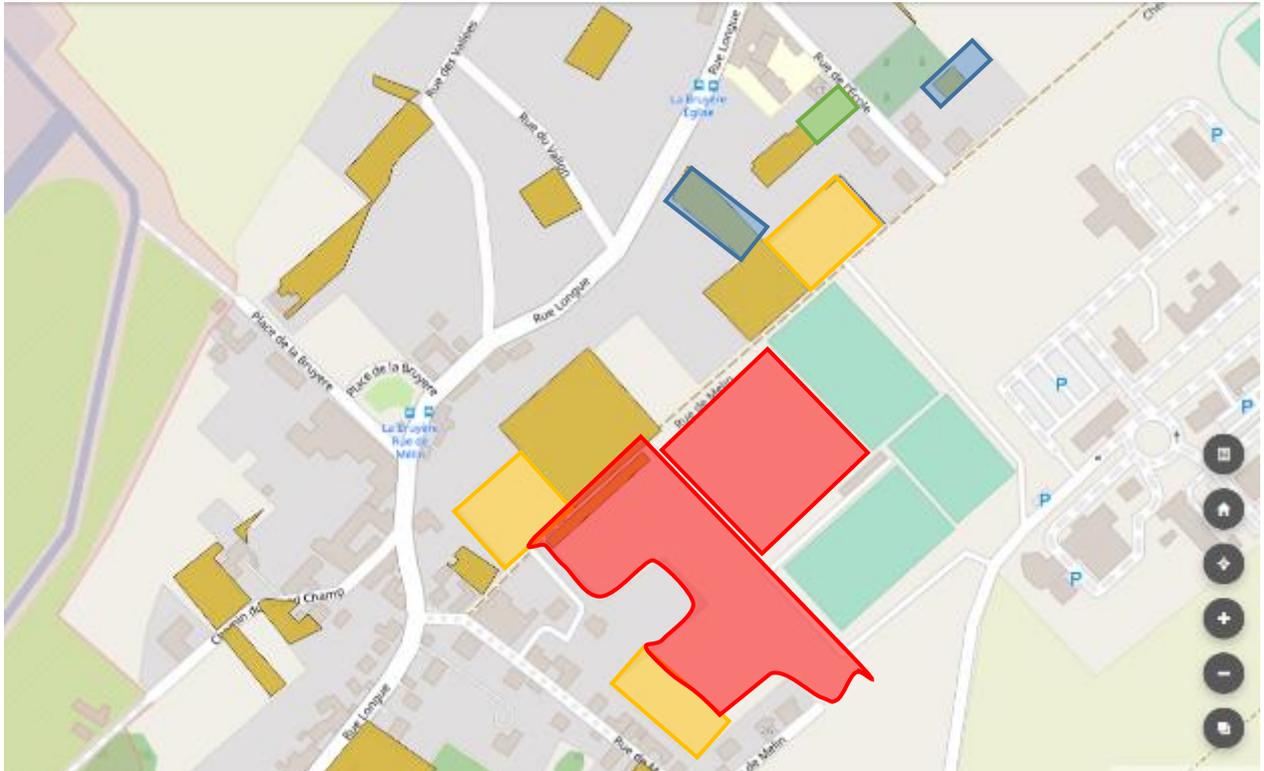
En VERT, un champ (jadis compris dans la prairie).

En jaune, prairie (temporaire !?) en zone « PDS bâti PBW » à insérer.

En rouge, prairie hors zone « PDS bâti PWB » à insérer. Ce sont des prairies dans le camp de la base militaire et sont donc des concessions agricoles (zone d'intérêt communautaire au Plan de secteur).

Prairie Prio PBW (suite)

La Bruyère (Beauvechain) : rue de l'École, rue Longue, chemin de la Sciure,...



En BLEU, des pelouses.

Pourquoi cartographier celles-ci et pas les autres !?

Mais doivent-elles être cartographiées ?

Pour celle de la rue de l'École, la partie cartographiée par la province est un ancien potager retourné à la pelouse, la partie arrière ajoutée, est une prairie/pelouse.

En VERT, cette parcelle est aujourd'hui bâtie.

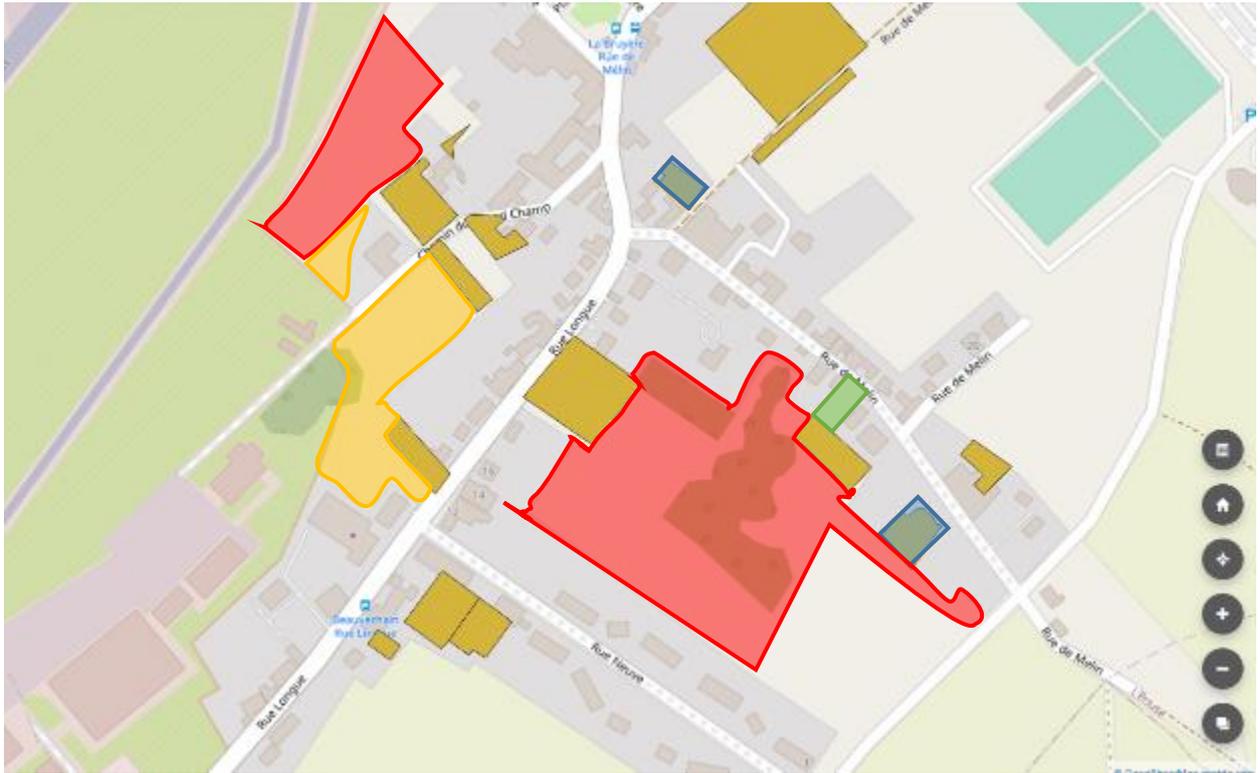
Est-il utile de cartographier la zone bâtable des terrains à bâtir ?

En tout cas, il ne faut pas leur adjoindre, comme à la rue de Mélin, le qualificatif de « prairie permanente »

En jaune, prairie (temporaire !?) en zone « PDS bâti PBW » à insérer.

En rouge, prairie hors zone « PDS bâti PWB » à insérer.

Prairie Prio PBW (suite)



En BLEU, des pelouses et jardins.

En VERT, cette parcelle est aujourd'hui bâtie

Est-il utile de cartographier la zone bâtable des terrains à bâtir ?

En tout cas, il ne faut pas leur adjoindre, comme à la rue de Mélin, le qualificatif de « prairie permanente »

En jaune, prairie (temporaire !?) en zone « PDS bâti PBW » à insérer.

En rouge, prairie permanente hors zone « PDS bâti PWB » à insérer.

N.B. La zone boisée au centre de cette zone est bien moins importante.

OpenStreetMap a intégré dans sa cartographie, basée sur une photo satellite, l'ombre des arbres.

La zone boisée cache un ancien bunker allemand (centrale téléphonique de la base).

Celui-ci appartient à la famille VERMEULEN et pourrait être aménagé pour les chauves-souris.

Prairie Prio PBW (suite)



En rouge, prairie permanente hors zone « PDS bâti PWB » à insérer.

Les zones agricoles ont été transformées, depuis deux ans, en prairies permanentes +/-300 hectares (bien qu'il soit demandé par le service Bird Control Unit de revenir aux cultures de types céréales et betteraves).

Celles-ci sont fauchées 2 à 3 fois l'an.

(Voir inventaire ornithologique aux pages 21 et 22)

Conclusions pour la couche « Prairie Prio PBW »

Le territoire ci-dessus représente 0,5 % du territoire de la Province du Brabant wallon.

Vu le nombre élevé d'oublis et d'erreurs, sur une infime portion de territoire, peut-on considérer cette couche comme crédible !?

L'asbl Action Environnement Beauvechain déplore que seules soient prises en compte les prairies proches ou dans des zones urbaines.

Il est dommage que la légende (appellations et couleurs) présente sur le fichier méthodologie ne corresponde pas avec la cartographie (chauves-souris, prairies, liaisons boisées, ...).

Plaine agricole PBW

La PBW définit cette couche comme suit : « Couche remise par des naturalistes du territoire qui ont défini ces zones en fonction de l'intérêt important pour l'avifaune ».

S'il est vrai que dans la zone cartographiée au nord de Beauvechain il y a eu des nidifications et des observations remarquables (e.a. Busard cendré en 2000), nous ne voyons pas l'intérêt de cette couche.

En effet, on connaît les limites de la politique des mesures agro-environnementales et, par exemple, de l'opération « Millefeuilles » (taux de réussite de 2 sur 22 buissons plantés sur 450 hectares autour de La Bruyère - Beauvechain).

On n'a pas le pouvoir de choisir ou d'imposer aux agriculteurs la diversité des cultures.

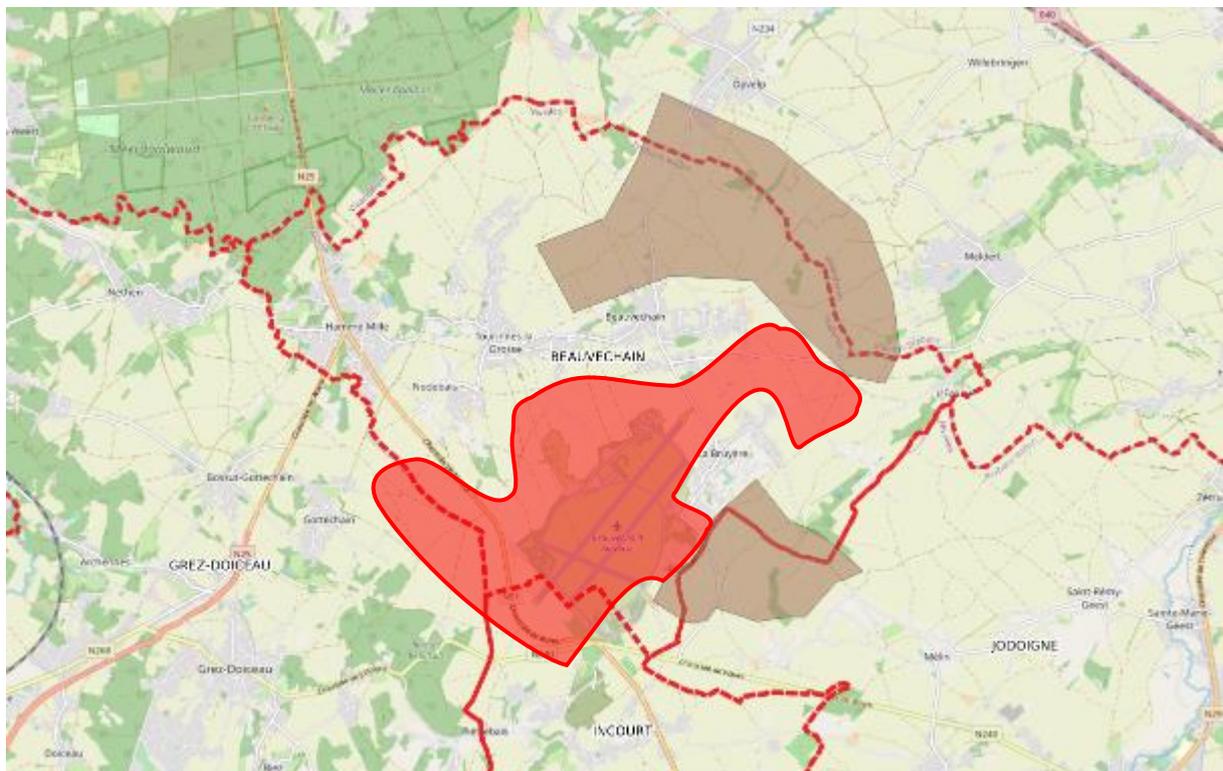
Les zones de culture les plus intéressantes dans la région sont celles qui se trouvent le long de la frontière linguistique car celles-ci sont moins remembrées (c'est d'ailleurs dans une de ces parcelles que le Busard a niché en 2000).

Les observations (nidifications et passages) occasionnelles sont probablement dues à la présence ou non de naturalistes sur le terrain et aux types de cultures pratiquées au moment de l'observation.

Comme par exemple la zone cartographiée au sud de Beauvechain, représente +/- la répartition du doryphore pour les années 2019 et 2020, tant les cultures de pommes de terre y ont été très largement majoritaires.

Si la PBW veut persister dans la cartographie de cette couche, il semble évident que la base aérienne et les terres avoisinantes doivent être intégrées à cette cartographie.

La cartographie de cette zone permettrait également de réaliser une liaison entre les deux zones déjà cartographiées.



En 2000 l'asbl Action Environnement Beauvechain, dans ces propositions de maillage écologique, faisait de la base aérienne avec ces zones enherbées, boisées et de culture, le pivot central du maillage écologique entre les vallées de la Néthen, du Schoorbroek et du Piétrebaïs.

L'intérêt de ce site peut être constaté sur observations.be

Au point de vue avifaune, parmi les 20242 observations enregistrées sur la base aérienne de Beauvechain, vous trouverez ci-après, les espèces qualifiées de « rares » observées ces sept dernières années.

En dehors des espèces rares on y observe également e.a. les espèces suivantes :

- Chouette effraie
- Chouette chevêche
- Chouette hulotte
- Faucon pèlerin
- Faucon crécerelle
- Faucon hobereau
- Busard des roseaux
- Busard Saint-Martin
- Bondrée apivore
- Epervier d'Europe
- Autour des palombes
- Cigogne Blanche
- Héron cendré
- Grande aigrette
- Hirondelle de fenêtre
- Hirondelle de cheminée
- Martinet noir
- Vanneau huppé
- Alouette des champs
- Caille des blés
- Chardonnet élégant
- Linotte mélodieuse
- Pinson des arbres
- Pinson du nord
- Verdier d'Europe
- Chardonnet élégant
- Coucou gris
- Tourterelle des bois
- Tarier des prés
- Tarier pâtre
- ...



Ce 1^{er} décembre 2020, 22 Hiboux moyen-duc ont été observés à proximité de la tour de contrôle de la base de Beauvechain et 16 le 2 décembre. (Photo : Frederik DE VOS)

Parmi les mammifères, on y observe également le Lièvre d'Europe en grand nombre.

Date	Espèce	Nombre	Localisation	Observateur
17-06-20 10:31	Milan noir - <i>Milvus migrans</i>	1 chasse, vu	Base Aérienne/Vliegbasis	Frederik De Vos
25-05-20 11:59	Milan noir - <i>Milvus migrans</i>	1 adulte, chasse, vu	Base Aérienne/Vliegbasis	Frederik De Vos
17-05-20 15:11	Milan noir - <i>Milvus migrans</i>		1 Base Aérienne/Vliegbasis	Hervé Paques
12-05-20 19:17	Milan noir - <i>Milvus migrans</i>	1 Passant en vol vers l'Est, vu	Base Aérienne/Vliegbasis	Frederik De Vos
10-05-20 14:12	Milan royal - <i>Milvus milvus</i>	1 en vol, vu	Base Aérienne/Vliegbasis	Claes Victor
09-05-20 16:15	Milan noir - <i>Milvus migrans</i>	1 recherche de nourriture	Base Aérienne/Vliegbasis	Marc Walravens
09-05-20 14:57	Milan noir - <i>Milvus migrans</i>	1 recherche de nourriture	Base Aérienne/Vliegbasis	Marc Walravens
22-08-19 14:02	Milan royal - <i>Milvus milvus</i>		1 Base Aérienne/Vliegbasis	Peter Bellen
22-08-19 14:00	Milan royal - <i>Milvus milvus</i>	1 Passant en vol vers l'Ouest, vu	Base Aérienne/Vliegbasis	Frederik De Vos
16-05-19 14:38	Milan noir - <i>Milvus migrans</i>		2 Base Aérienne/Vliegbasis	Peter Bellen
16-05-19 14:24	Milan noir - <i>Milvus migrans</i>	2 en vol	Base Aérienne/Vliegbasis	Frederik De Vos
26-02-19 13:16	Grue cendrée - <i>Grus grus</i>	18 Passant en vol vers le Nord-Est, vu	Base Aérienne/Vliegbasis	Frederik De Vos
10-12-18 10:30	Pie-grièche grise - <i>Lanius excubitor</i>	1 vu	Base Aérienne/Vliegbasis	Frederik De Vos
08-11-18 12:30	Pie-grièche grise - <i>Lanius excubitor</i>	1 chasse, vu	Base Aérienne/Vliegbasis	Frederik De Vos
26-10-18 13:00	Pie-grièche grise - <i>Lanius excubitor</i>	1 adulte, chasse, vu	Base Aérienne/Vliegbasis	Frederik De Vos
09-03-18 11:45	Pie-grièche grise - <i>Lanius excubitor</i>	1 recherche de nourriture, vu	Base Aérienne/Vliegbasis	Frederik De Vos
26-02-18 12:45	Pie-grièche grise - <i>Lanius excubitor</i>	1 chasse, vu	Base Aérienne/Vliegbasis	Frederik De Vos
19-02-18 12:45	Pie-grièche grise - <i>Lanius excubitor</i>	1 vu	Base Aérienne/Vliegbasis	Frederik De Vos
14-02-18 14:15	Pie-grièche grise - <i>Lanius excubitor</i>	1 vu	Base Aérienne/Vliegbasis	Frederik De Vos
08-02-18 12:30	Pie-grièche grise - <i>Lanius excubitor</i>	1 vu	Base Aérienne/Vliegbasis	Frederik De Vos
07-02-18 13:45	Pie-grièche grise - <i>Lanius excubitor</i>	1 chasse, vu et entendu	Base Aérienne/Vliegbasis	Frederik De Vos
05-02-18 13:00	Pie-grièche grise - <i>Lanius excubitor</i>	1 recherche de nourriture, vu	Base Aérienne/Vliegbasis	Frederik De Vos
21-12-17 13:45	Pie-grièche grise - <i>Lanius excubitor</i>	1 recherche de nourriture, vu	Base Aérienne/Vliegbasis	Frederik De Vos
20-12-17 12:15	Pie-grièche grise - <i>Lanius excubitor</i>	1 vu	Base Aérienne/Vliegbasis	Frederik De Vos
18-12-17 12:30	Pie-grièche grise - <i>Lanius excubitor</i>	1 vu	Base Aérienne/Vliegbasis	Frederik De Vos
12-12-17 14:30	Pie-grièche grise - <i>Lanius excubitor</i>	1 recherche de nourriture, vu	Base Aérienne/Vliegbasis	Frederik De Vos
06-12-17 14:00	Pie-grièche grise - <i>Lanius excubitor</i>	1 vu	Base Aérienne/Vliegbasis	Frederik De Vos
05-12-17 14:15	Pie-grièche grise - <i>Lanius excubitor</i>		1 Base Aérienne/Vliegbasis	Peter Bellen
05-12-17 12:20	Pie-grièche grise - <i>Lanius excubitor</i>	1 recherche de nourriture, vu	Base Aérienne/Vliegbasis	Frederik De Vos
04-12-17 13:00	Pie-grièche grise - <i>Lanius excubitor</i>	1 recherche de nourriture, vu	Base Aérienne/Vliegbasis	Frederik De Vos
29-11-17 12:45	Pie-grièche grise - <i>Lanius excubitor</i>	1 vu	Base Aérienne/Vliegbasis	Frederik De Vos
09-11-17 13:10	Milan royal - <i>Milvus milvus</i>	1 Passant en vol vers le Sud-Ouest, vu	Base Aérienne/Vliegbasis	Frederik De Vos
20-10-17 08:14	Milan royal - <i>Milvus milvus</i>	1 2ème été, chasse, vu	Base Aérienne/Vliegbasis	Eric Wyns

Date	Espèce	Nombre	Localisation	Observateur
13-10-17 16:34	Hibou des marais - <i>Asio flammeus</i>	4 vu	Base Aérienne/Vliegbasis	Eric Wyns
03-10-17 20:59	Hibou des marais - <i>Asio flammeus</i>	1 vu	Base Aérienne/Vliegbasis	Eric Wyns
09-09-16 09:19	Pipit rousseline - <i>Anthus campestris</i>	1 Passant en vol vers le Sud	Base Aérienne/Vliegbasis	Frederik De Vos
18-08-16 07:33	Busard cendré - <i>Circus pygargus</i>	1 juvénile, chasse	Base Aérienne/Vliegbasis	Eric Wyns
25-07-16 10:02	Cigogne noire - <i>Ciconia nigra</i>		1 Base Aérienne/Vliegbasis	Eric Wyns
07-06-16 11:44	Milan royal - <i>Milvus milvus</i>	1 en vol	Base Aérienne/Vliegbasis	Eric Wyns
06-06-16 08:49	Busard cendré - <i>Circus pygargus</i>	1 ♂ adulte, chasse	Base Aérienne/Vliegbasis	Eric Wyns
11-04-16 08:24	Milan noir - <i>Milvus migrans</i>	1 adulte	Base Aérienne/Vliegbasis	Eric Wyns
15-03-16 15:28	Grue cendrée - <i>Grus grus</i>	25 Passant en vol vers le Nord-Est	Base Aérienne/Vliegbasis	Frederik De Vos
01-11-15	Hibou des marais - <i>Asio flammeus</i>	1 recherche de nourriture	Base Aérienne/Vliegbasis	Erwin Collaerts
30-09-15 12:50	Milan royal - <i>Milvus milvus</i>	1 Passant en vol vers le Sud-Ouest	Base Aérienne/Vliegbasis	Frederik De Vos
25-09-15 08:50	Busard cendré - <i>Circus pygargus</i>		1 Base Aérienne/Vliegbasis	Eric Wyns
01-09-15 16:47	Buse pattue - <i>Buteo lagopus</i>	1 juvénile	Base Aérienne/Vliegbasis	Eric Wyns
31-08-15 16:18	Buse pattue - <i>Buteo lagopus</i>		1 Base Aérienne/Vliegbasis	Eric Wyns
12-03-15 16:22	Hibou des marais - <i>Asio flammeus</i>		1 Base Aérienne/Vliegbasis	Eric Wyns
30-01-15 15:31	Hibou des marais - <i>Asio flammeus</i>	1 Passant en vol vers le Nord-Est	Base Aérienne/Vliegbasis	Eric Wyns
26-04-13 11:15	Milan royal - <i>Milvus milvus</i>	1 recherche de nourriture	Tourinnes-La-Grosse	Eric Wyns
04-03-13 17:20	Grue cendrée - <i>Grus grus</i>	350 Passant en vol vers le Nord-Est	Tourinnes-La-Grosse	Frederik De Vos
04-03-13 14:10	Grue cendrée - <i>Grus grus</i>	200 Passant en vol vers le Nord-Est	Tourinnes-La-Grosse	Frederik De Vos

https://observations.be/locations/191158/observations/?after_date=2012-11-26&before_date=2020-11-25&species_group=1&rarity=3&page=3

Zones de développement

La PBW définit la couche comme suit : « La couche reprend tous les espaces verts qui ne sont pas repris dans les zones centrales. Elle comprend principalement les espaces naturels de la partie affectation du sol du plan de secteur et PICC (Projet informatique de Cartographie Continue). Il peut donc s'agir de zones forestières, de parcs, de prairies, de vergers, de haies, ... »

Comme les moindres zones +/- vertes ont été cartographiées, il est difficile de visualiser les zones qui ont un réel potentiel de développement des autres éléments, qui sont simplement des éléments du maillage, à considérer comme des éléments de liaison.

Ceci risque d'être handicapant pour les éventuelles actions de préservation ou de développement de ces zones.

De plus il semble que les données utilisées sont relativement anciennes, car :

- De nombreuses zones dites « bandes enherbées » ont aujourd'hui disparu. Ceci confirme nos dires concernant les mesures agro-environnementales du chapitre « plaine agricole ».
- Sur la base militaire, de nombreuses zones boisées ont été coupées en 2013.



En orange, verger coupé en 1996

En rouge, les zones déboisées en 2013

En vert, la zone déboisée en 2018

En bleu, la zone déboisée en 2020

Zones de développement (suite)

Avec la gestion qu'on leur apporte aujourd'hui, les cimetières ne devraient-ils pas être cartographiés comme éléments du maillage ?

Ceux-ci sont en tout cas d'excellents éléments de liaison et, en tant que propriété communale, plus faciles à gérer ou à développer qu'une parcelle appartenant à un propriétaire privé.

Propriété publique également, les assiettes des chemins et sentiers dits disparus mais non déclassés, pourraient également être d'excellents éléments de liaison et de développement.

On pourrait semer des bandes enherbées et planter des haies dans ces chemins.

Cette option pourrait également se combiner avec de la mobilité douce.

Ceci ne pourrait être que bénéfique pour la nature, il suffit juste d'une volonté politique.

Zones de liaisons (suite)

L'utilisation d'une carte de type IGN aurait mieux mis en évidence les éléments de liaison. En effet, sur ce type de carte y sont représentés, entre autres, des éléments naturels tels que : les fossés, les cours d'eau intermittents, les sources, les rangées d'arbres, les haies, les talus, les rochers, les types de boisement, ...

Tous ces éléments sont des éléments du maillage écologique et constituent à minima des éléments importants de liaison.



De plus, la carte utilisée omet certains éléments importants, comme des zones centrales et des SGIB, **comme par exemple le Bois de Caberg entre L'Ecluse et Zetrud-Lumay.**

Heureusement, cette omission n'a pas échappé aux rédacteurs de la PBW (zone centrale PBW 409).

A part peut-être les liaisons hydrographiques, faut-il classer les liaisons par différents thèmes (boisées, vallées ou agricoles)?

En effet, la « liaison vallée PBW » fait doublon avec la « liaison hydrographique PBW » et les deux autres thèmes de liaison sont rarement linéaires et doivent être suppléées par d'autres éléments du maillage que ceux qui les dénomment.

Ceci est confirmé par le fait qu'il faille porter la largeur des liaisons à 500 mètres pour les « liaisons boisées PBW » et à 1 kilomètre pour « les liaisons agricoles PBW ».

De fait que par exemple on inclut dans les « zones de liaisons agricoles PBW » des centaines d'hectares de cultures intensives que l'on sait sans grand intérêt pour la biodiversité ; alors que l'on omet des chemins bordés d'arbres ou de talus ou de fossés enherbés.

D'autre part, les « liaisons lignes PBW » suffiraient à elles-mêmes.

Est-il donc nécessaire de donner une telle emprise, en majeure partie sans intérêt, à ces zones ?

Cela alourdit la lecture et minimise l'intérêt des zones « liaisons ligne PBW ».

Tous les éléments du maillage écologique contribuent à créer des liaisons.

Une rivière peut créer la liaison entre deux massifs forestiers, tout comme un alignement d'arbres ou les bords d'un chemin enherbé relie une zone humide à une autre, ...

Liaisons hydro PBW

La PBW définit cette couche comme suit : « L'ensemble des cours d'eau de catégorie 1, 2 et 3 »

Alors que dans la méthodologie « réseaux écologiques » des Cercles des Naturalistes Belges il est préconisé de prendre en compte tout le réseau hydrographique.

Sur la carte PBW, pourquoi le réseau hydrographique n'est-il pas entièrement cartographié ?

Les berges trop artificialisées ont-elles été prises en compte ?

Pourquoi alors cartographier le Mille sur tout son parcours à travers le hameau de Mille et pas la Néthen dans sa traversée de Tourinnes ?

Pourquoi la BPW ne respect-elle pas sa propre définition qui voudrait que la quasi-totalité du réseau hydrographique de Beauvechain soit cartographiée dans cette couche ?

Si la PBW ne respecte pas sa définition, Il faut en tout cas prendre en compte les parties de cours d'eau aux berges naturelles ou artificielles traversant ou longeant des sites naturels.

Liaisons hydro PBW (suite)

En rouge, liaisons hydro à cartographier a minima

La Néthen rue de la Teinturerie

La Néthen de la rue du Grand Brou au Vieux chemin de Louvain (traversée de Valduc)

La Néthen de la chaussée de Louvain (rue des Claines) à la chavée du Wez

La Néthen du Tienne Vincent à son embouchure avec la Dyle et à son entrée en Flandre

Le Schoorbroeck sur toute sa longueur de l'étang de la ferme de Wahenge à son entrée en Flandre rue du Schoor



Liaisons boisées PBW

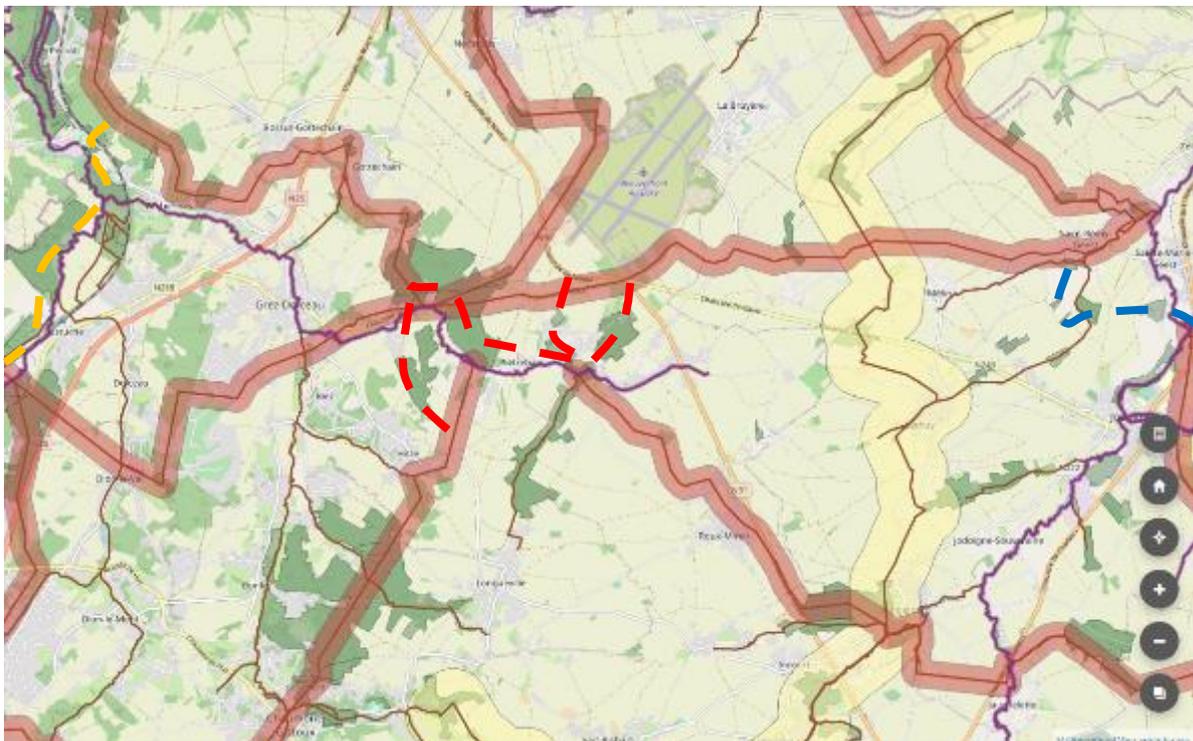
La PBW définit les liaisons boisées comme suit : « Liaisons établies en couvrant un maximum de densité en zones de développement afin d'interconnecter un maximum de zones centrales entre-elles. Largeur d'environ 500 m. »

Nous l'avons dit dans l'introduction de ce chapitre, est-il nécessaire de donner une telle emprise à cette couche ?

En tout cas si la PBW veut respecter sa définition et interconnecter un maximum de zones centrales entre elles, il va falloir revoir les manquements et multiplier les interconnexions via des liaisons secondaires, comme par exemple :

En orange : relier les « liaisons boisées PBW » 6,8 et 12 via les zones centrale 116 (sablère de Florival), 118 (Lande de la Plaine), 119 (Bois du Bouly), 114 (Bois de Laurensart) et 110 (Marais de Laurensart)

En bleu : relier les « liaisons boisées PBW » 22, 10 et 18 via les « zones centrales PBW » 337, 376 et 410



1. En rouge : relier les « liaisons boisées PBW » 23 et 18 via les « zones centrales PBW » 406 (Bois de la Chise), et 350 (versants boisés de la vallée du Ruisseau de Chapelle St-Laurent) et 123 (Sablère de Chapelle-Saint-Laurent)
2. Relier les « liaisons boisées PBW » 5, 6, 8 et 18 via la « zone centrale PBW » 106 (Bois de Cocrou).
3. Relier les « liaisons boisées PBW » 5, 6, 8, 18 et 23 via la zone centrale PBW 97 (Bois de Beusart)

Pour ces trois derniers cas, nous créons ici un véritable « point nœud » du maillage écologique qui fait la liaison entre les zones centrales des vallées du Gobertange, de la Néthen, du Piétrebais et de l'Orbais ; et donc entre les bassins versant de la Dyle et de la Jette.

Ceci est amplifié par la proximité de la base aérienne, point fort du maillage dans le plateau agricole.

Liaisons agricoles PBW

La PBW définit cette couche comme suit : « Le principe est le même que les liaisons boisées à la différence que les liaisons traversent principalement des zones agricoles (comportant une densité en zones de développement plus faible). Largeur d'environ 1 km parce que la densification à entreprendre éventuellement ne pourrait pas être linéaire étant donné le paysage traversé : les liaisons seraient ainsi discontinues ».

Nous l'avons évoqué dans le chapitre « plaine agricole PBW » : on connaît les limites de la politique agricole et des mesures agro-environnementales en faveur de la biodiversité et on n'a pas le pouvoir de choisir ou d'imposer aux agriculteurs la diversité des cultures.

Dans l'introduction de ce chapitre nous déclarons ne pas voir l'intérêt de la dénomination de cette couche et de l'emprise sur le terrain qu'on lui donne.

Que va apporter en continuité de liaison entre deux zones centrales un champ planté de patates une année et planté de maïs une autre ?

Sauf si celui-ci est bordé d'un chemin où subsiste un talus ou un fossé enherbé et quelques arbres, rien !

Ceci est confirmé entre autres par les « liaisons agricoles PBW » 3 et 6.

(Bois de Grand-Leez – Aisne- En-Retail)

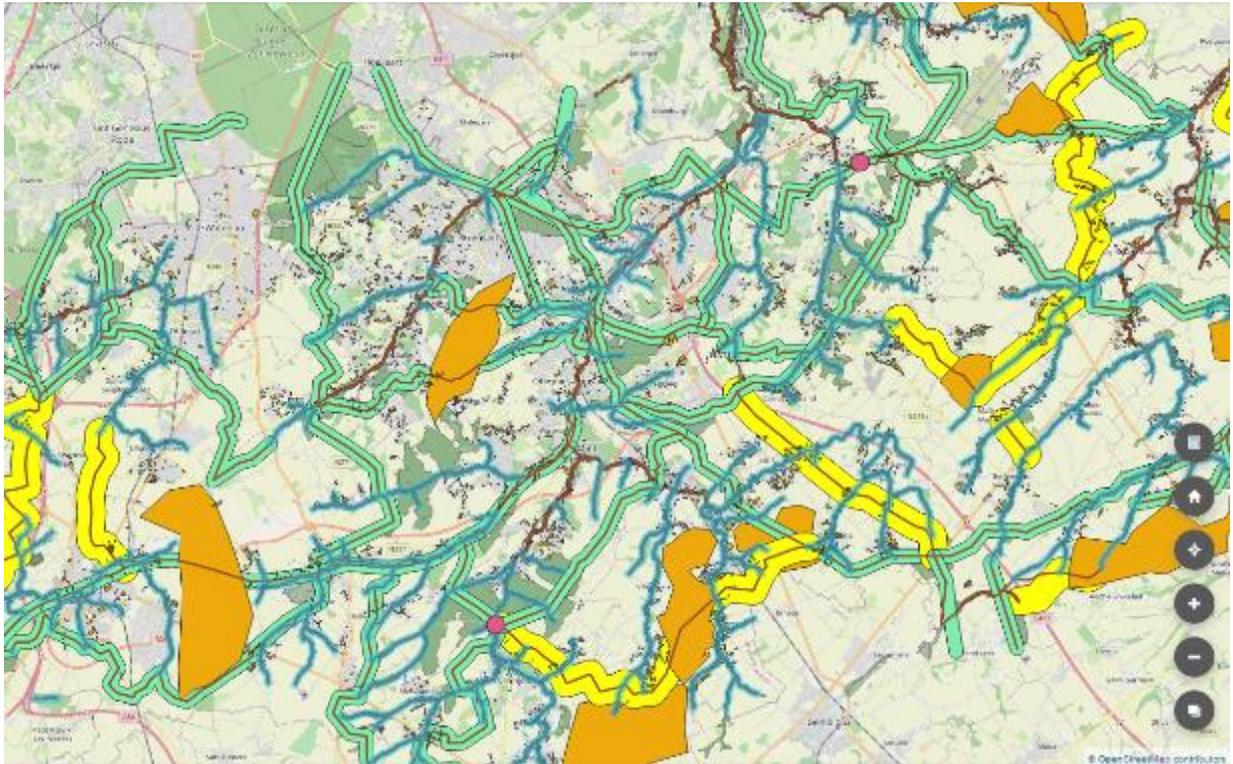


Dans ce cas-ci : 774 hectares d'emprise moins 113 hectares de zone centrale et 5 hectares de bosquets = 661 hectares de cultures intensives, d'éoliennes et une ½ aire d'autoroute.

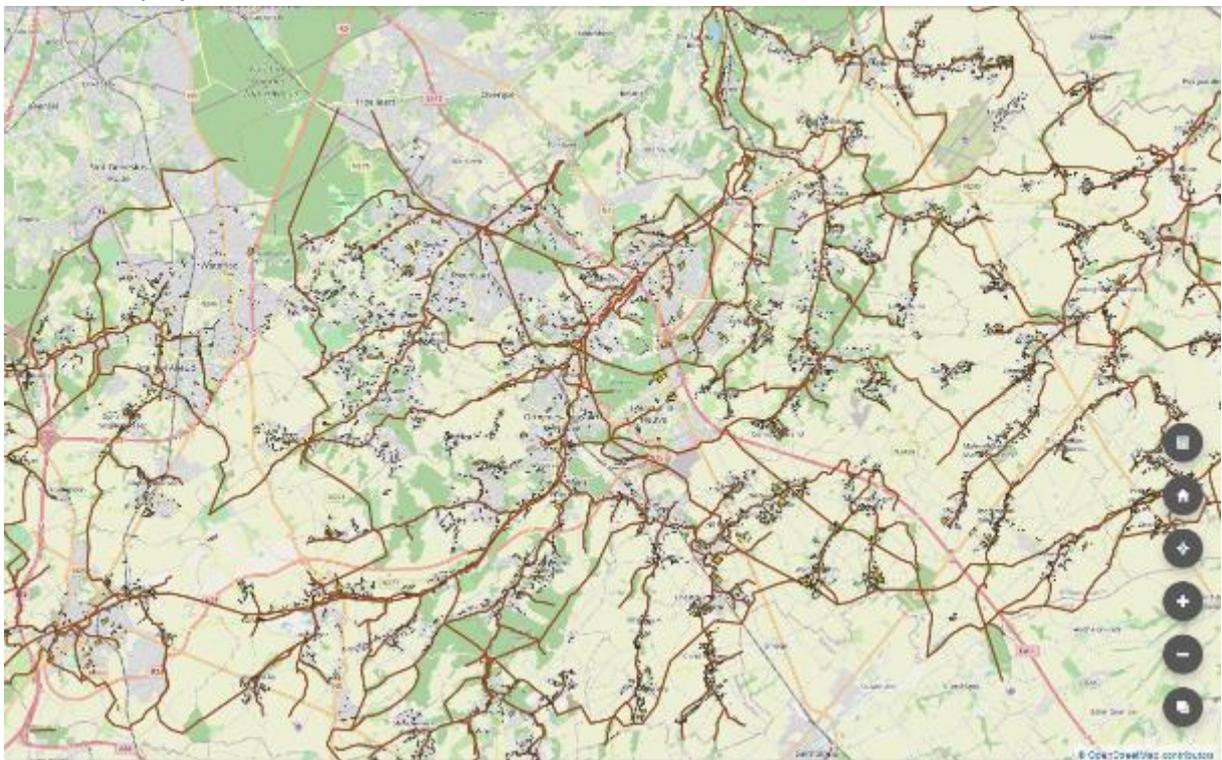
Un tracé « liaison lignes PBW » aurait suffi !

Liaisons lignes PBW

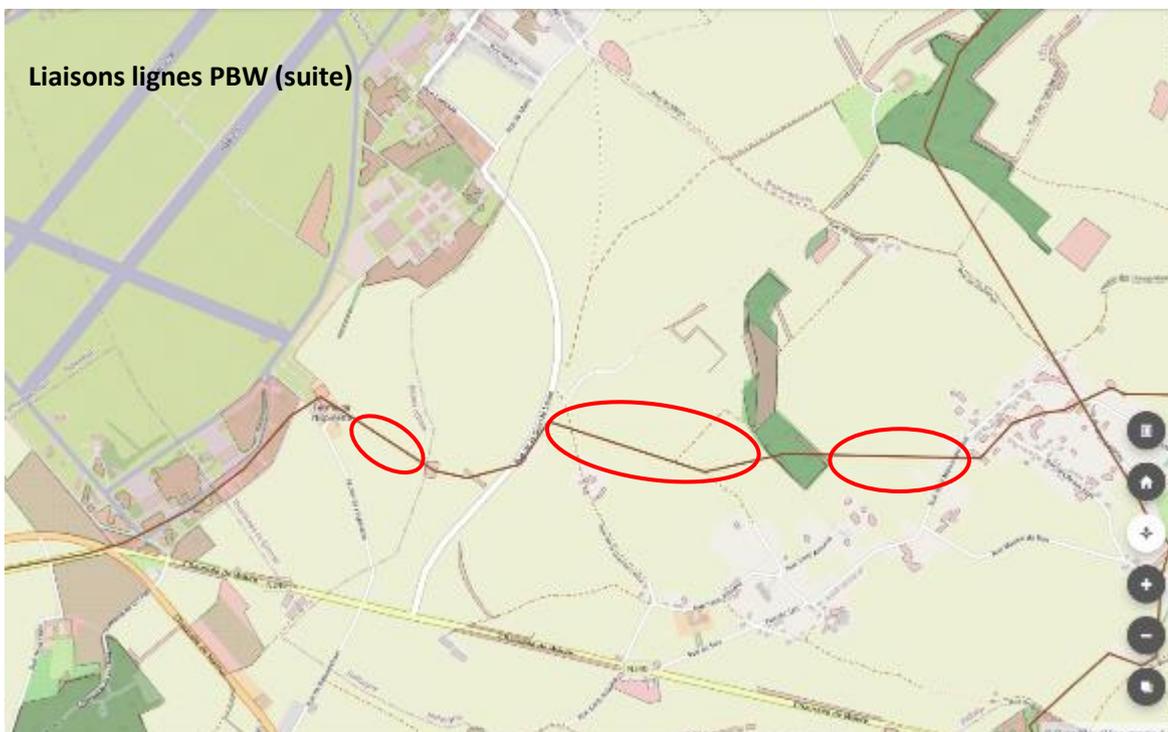
Si l'on peut se réjouir du nombre de « zones centrales PBW » sélectionnées,



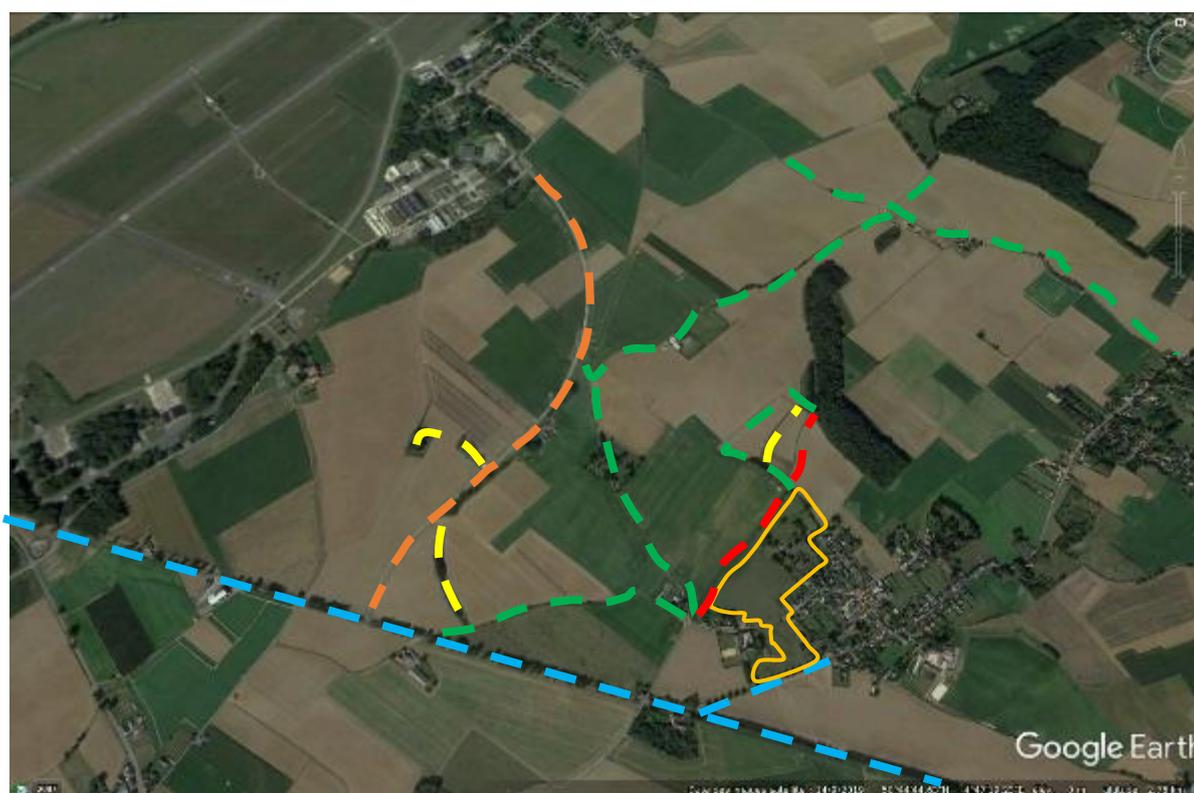
quand on consulte la cartographie avec toutes les couches ayant une large emprise, on pourrait croire à un projet ambitieux.



Par contre, quand on consulte seulement la couche « liaison lignes PBW », la seule qui permet une lecture claire, sans surcharge du réseau écologique, on se rend compte que l'on peut mieux faire !



On constate aussi que les « Liaisons lignes PBW » font parfois des pas de géant dans le néant agricole. Sur cet exemple, ces lignes de liaisons sont des sous-couches d'une liaison boisée et d'une liaison agricole. Cela confirme une fois encore l'aberration de ces couches. Il aurait été préférable d'utiliser comme liaison les éléments naturels du terrain.



N240 et rue du Sart à Sart-Mélin : talus, fossés enherbés et alignement d'arbres (+ contournement de la base militaire)

Rue de la Grande Lecke : talus, fossés enherbés

Chemins : talus et fossés enherbés et/ou parsemés d'arbres

Autres éléments du maillage : peupleraies de la rue de la Grande Lecke, bande boisée (ancien vicinal) et talus

Cours d'eau intermittent (dénomination carte IGN 32/7-8) = cours d'eau non classé (fossé humide)

Prairies pâturées par des moutons et non cartographiées sur la carte du maillage écologique de la PBW, et à cartographier comme « Prairie (permanente) prio PBW »

Liaisons lignes PBW (suite)

Dans la notice de méthodologie, il manque la définition de la couche « liaisons lignes PBW ». Est-elle aux yeux de la PBW moins importante que les liaisons boisées ou agricoles ?

Si c'est le cas, nous, nous estimons que ce sont bien souvent la multitude d'éléments que d'aucuns considèrent comme insignifiants, qui développe un maillage riche.

Dans cette multitude, les chemins prennent une part prépondérante dans la réalisation d'un maillage écologique.

Ceux-ci semblent avoir été oubliés.

Avec leurs accotements, leurs talus et fossés enherbés ou arborés, majoritairement gérés de façon extensive, ils sont, telle une toile d'araignée, la véritable structure du maillage écologique.

Par leur nombre, ils peuvent suppléer à la déficience de l'un ou l'autre élément de liaison (disparition, coupe à blanc, ...)

Ces chemins sont également nettement plus intéressants au point vue biologique, que par exemple, les « Prairies prio PBW ».

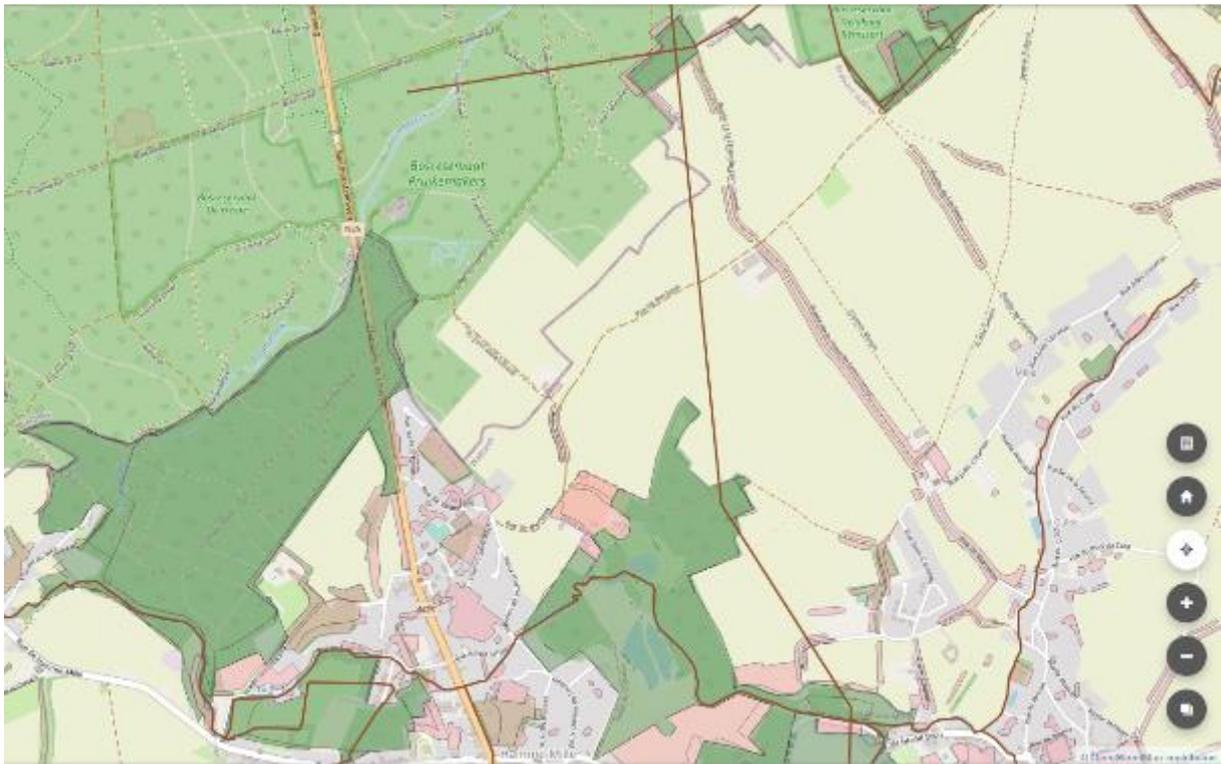
Ces dernières situées en zones d'habitat sont de plus généralement gérées de façon intensive (engrais, fauches fréquentes, haut taux de charge en bétail, ...)

Bien rares sont les zones centrales ou les zones de développement sans accès ou non bordées d'un chemin.

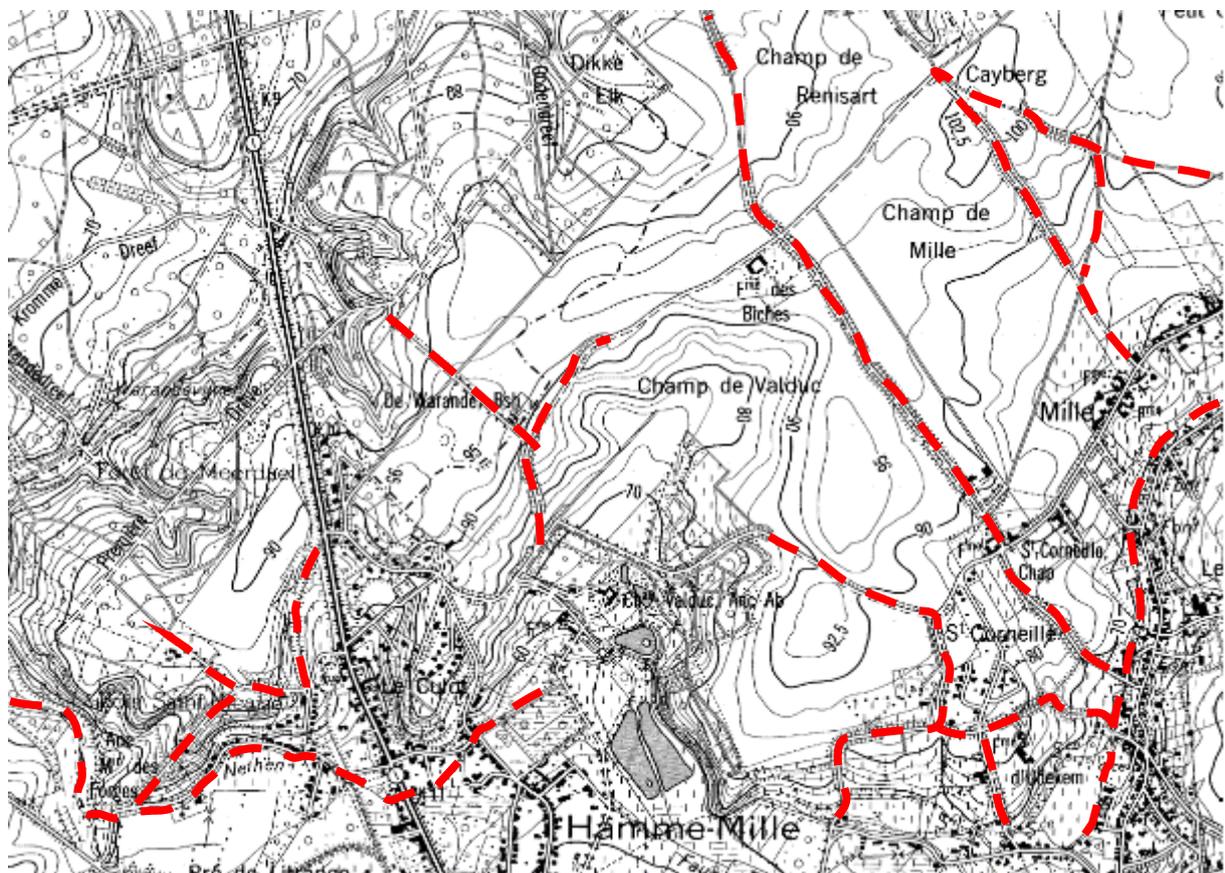
Au surplus, les chemins appartiennent majoritairement au domaine public (commune, province et région) ce qui devrait faciliter, sur ce type de terrain, la mise en œuvre d'une politique en faveur de sa biodiversité.

Vous trouverez aux pages suivantes les propositions de zones de liaisons émises en 2000 par l'asbl Action Environnement Beauvechain.

Liaisons lignes PBW (suite)

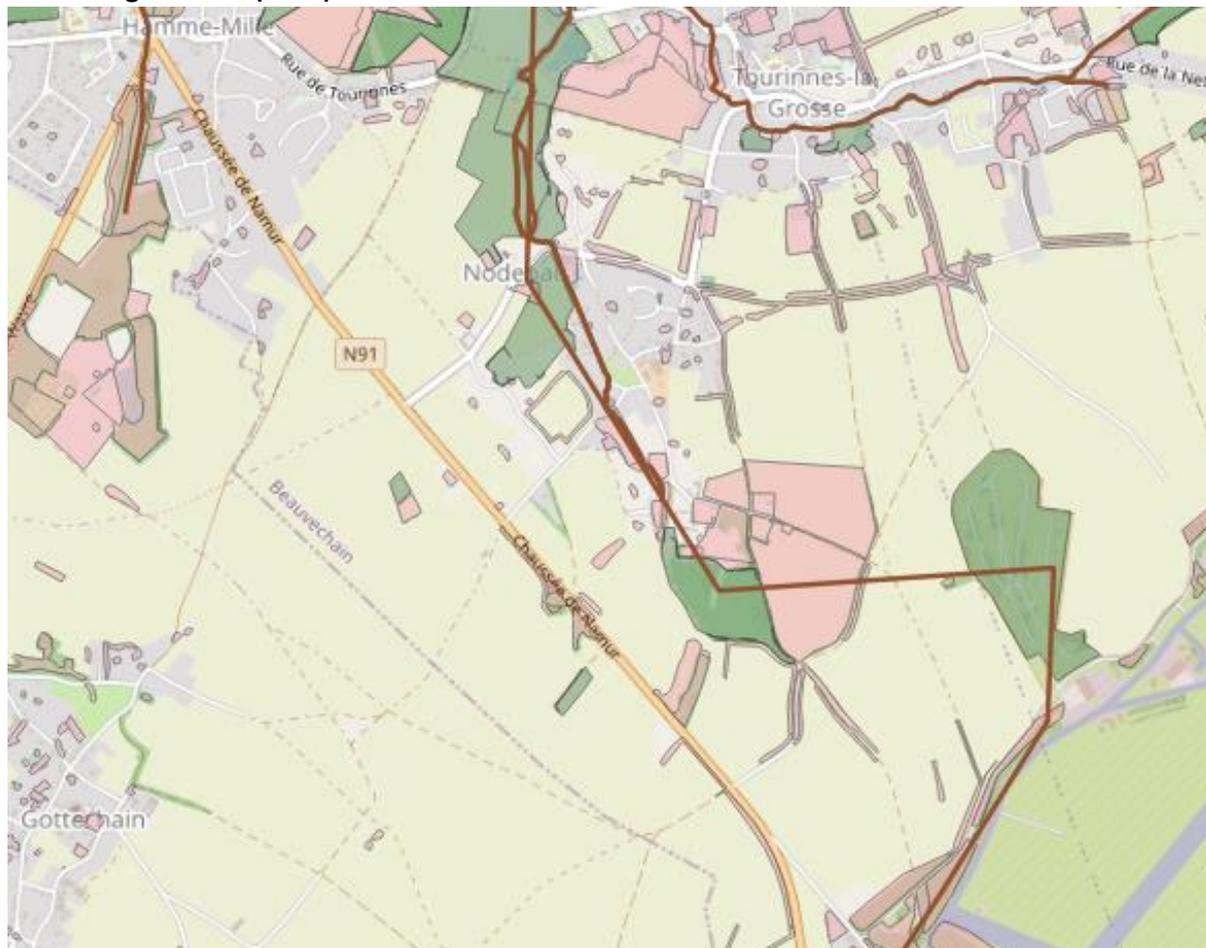


Hamme-Mille : Valduc, Saint-Corneille, Ferme des biches

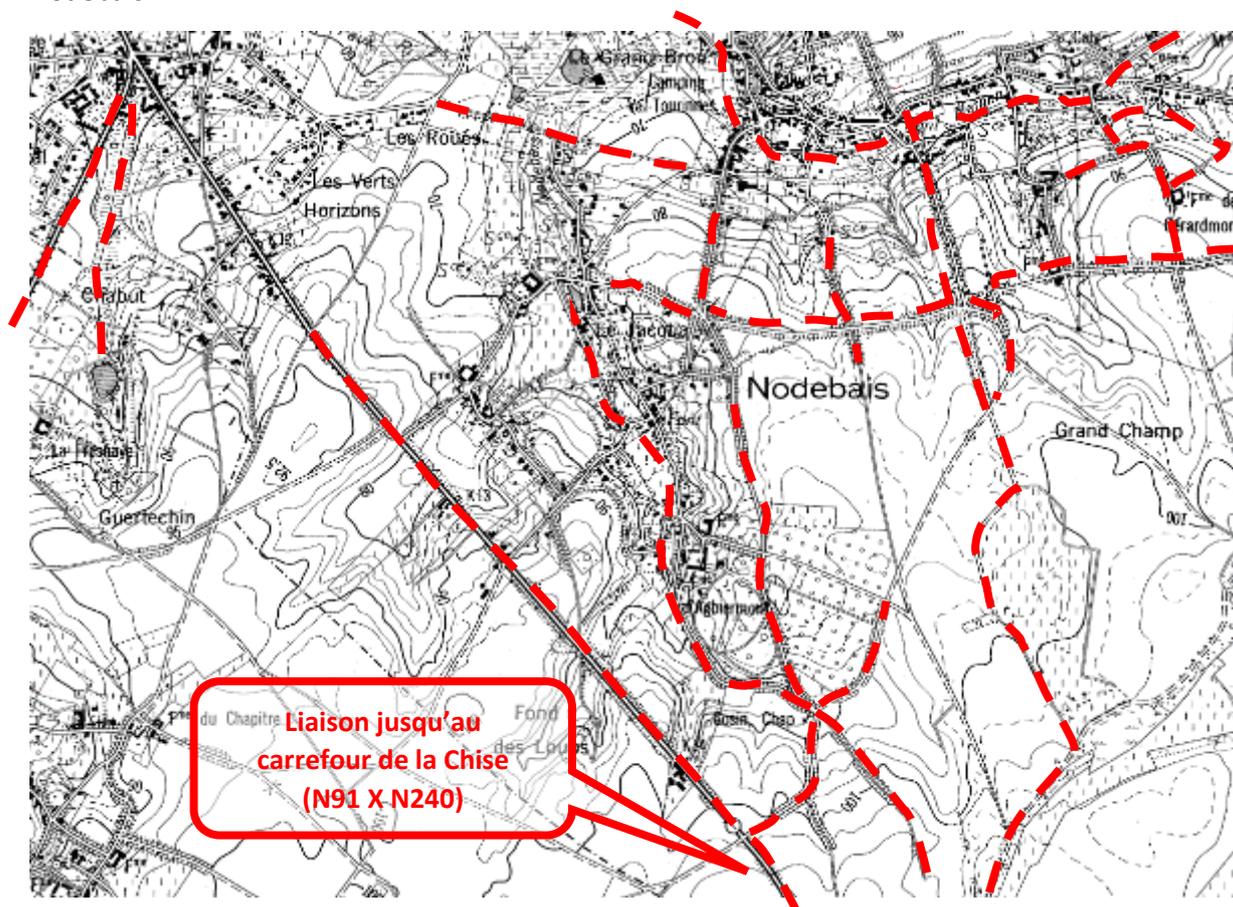


Talus et fossés enherbés et/ou arborés, rivières

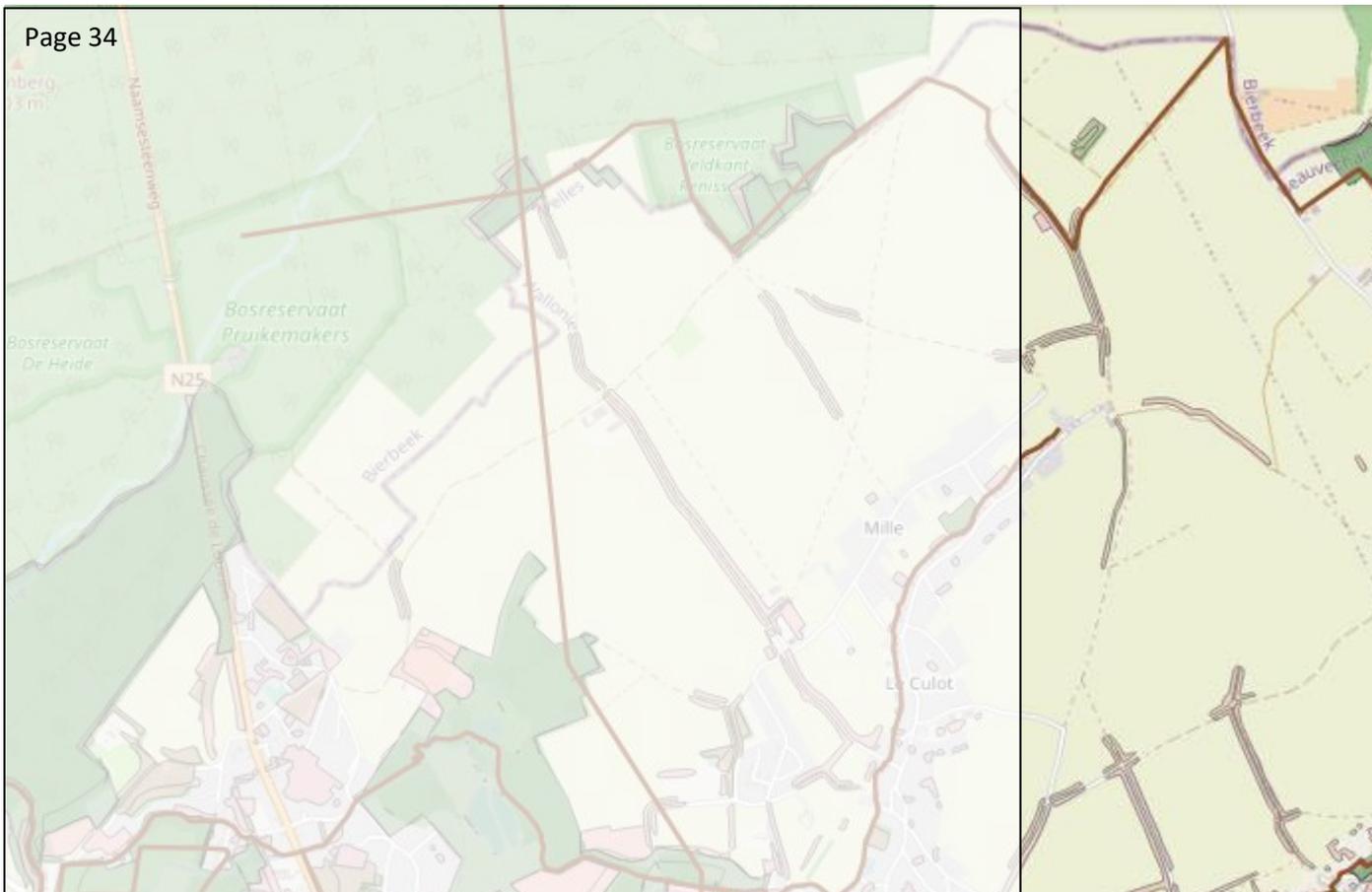
Liaisons lignes PBW (suite)



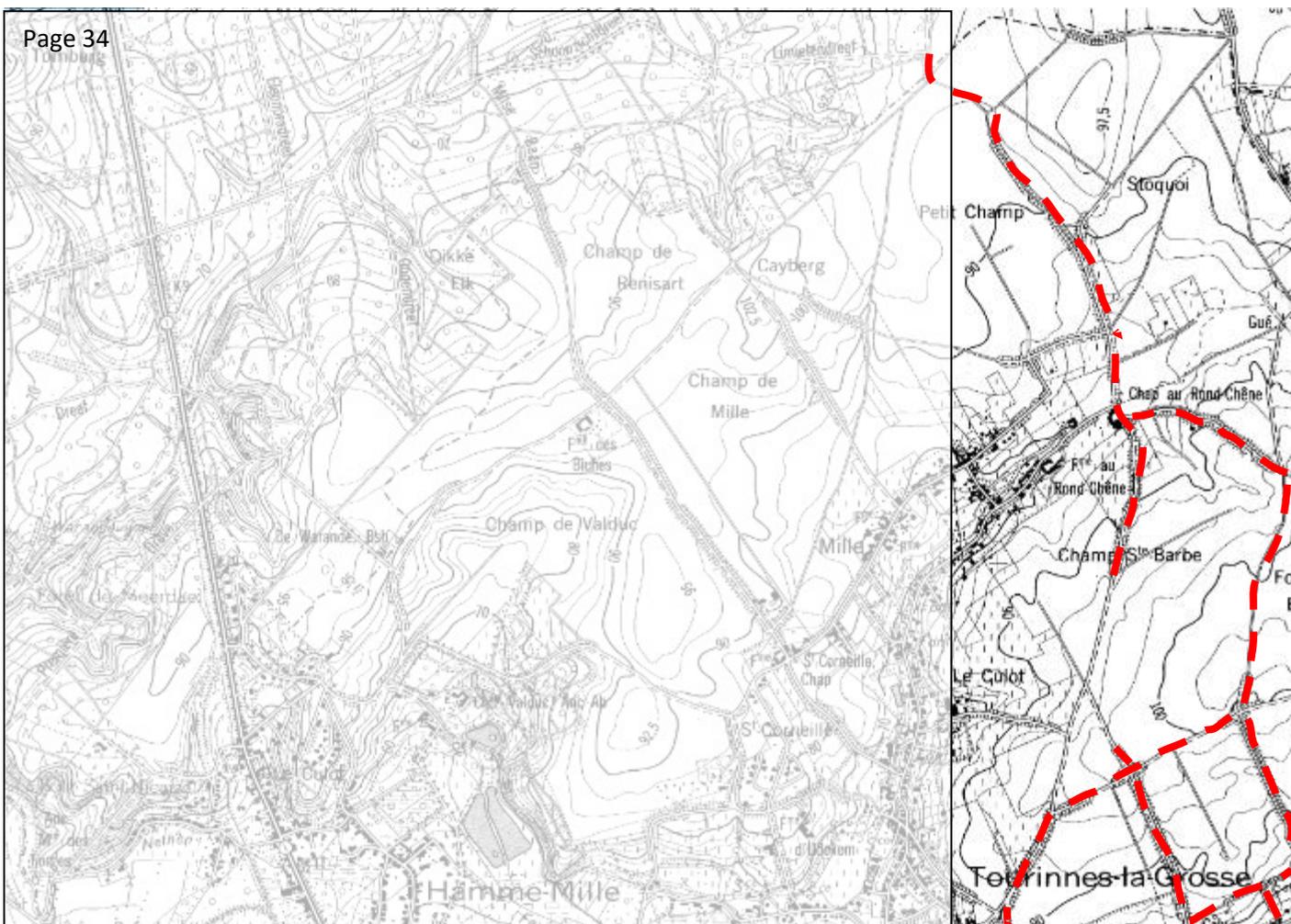
Nodebais -



Alignements d'arbres, talus et fossés enherbés et/ou parsemés d'arbres, rivières et ruisseaux, haies...



Mille : chapelle au Rond Chêne – Beauvechain : rue de la Gloriette



Espèces emblématiques

Dans son fichier « Maillage continuité _methodo.pdf » la PBW énumère un certain nombre d'espèces emblématiques par milieu.

Nous trouvons que pour certains milieux ce nombre d'espèce est trop restrictif.

Pour les zones agricoles, il conviendrait d'ajouter :

- la Belette
- la Caille des blés
- les alouettes (si pas rares, véritables espèces emblématiques de ces milieux)
- la Buse variable

Pour les zones boisées, il conviendrait d'ajouter :

- la Martre des pins
- le Blaireau
- Les chauves-souris

Pour les vallées, il conviendrait d'ajouter :

- le Busard des roseaux
- le Balbuzard pêcheur
- le Râle d'eau
- le Bruant des roseaux
- Les chauves-souris

Et si l'on met en avant la Bouvière comme espèce emblématique, il faut également protéger l'espèce qui accueille sa ponte qu'est :

- l'Anodonte
<http://www.maisondelapeche.be/telechargements/bouviere.pdf>

Nous signalons la présence de la Bouvière dans les étangs de Valduc à Hamme-mille.

Pour les prairies permanentes, il conviendrait d'ajouter :

- la Chouette effraie
- la Chouette chevêche
- le Faucon crécerelle
- la Buse variable
- l'Epervier d'Europe
- le Hibou moyen-duc
- les Chauves-souris

Pour les zones habitées, il conviendrait d'ajouter

- la Chouette effraie (voir vidéo du N°9 de la rue de l'École à Beauvechain)
<https://drive.google.com/file/d/11N30f4THtdzAcKeJCpi1vthUcegnHV-2/view?usp=sharing>
- la Chouette chevêche
- le Faucon crécerelle (voir vidéo du N°13 de la rue de l'École à Beauvechain)
<https://drive.google.com/file/d/1S4homm7QGPHbNz5oeL3IyQpbB9aeR7v/view?usp=sharing>
- l'Epervier d'Europe
- l'Ecureuil roux

Espèces emblématiques (suite)

N.B. Vu que la méthodologie de PBW ne sélectionne que les prairies situées proches des zones d'habitat ou même en zone urbaine, on pourrait fusionner les espèces emblématiques des prairies et des zones habitées ?

Pour tous les milieux confondus, il conviendrait d'ajouter les espèces pollinisatrices comme :

- les papillons diurnes et nocturnes
- les bourdons
- les abeilles sauvages
- les syrphes
- les bombyles

Concernant le combat contre les espèces invasives, Il conviendrait de communiquer et de sensibiliser au plus vite à l'encontre du Buddleia ou arbre à papillon.

Si cette plante est reconnue comme espèce invasive depuis plusieurs années, elle est encore largement plantée dans les jardins.

De plus une étude récente a démontré que son nectar est addictif et peu nutritif pour les papillons et que cette plante contribue à la régression des espèces de papillons.

Conclusion

Nous nous réjouissons de la volonté de la Province de favoriser la biodiversité grâce à la cartographie du maillage écologique.

Celle-ci laisse cependant encore à désirer sur certains points :

- Si les zones centrales sont généralement bien reproduites, nous suggérons de différencier zones centrales ouvertes et zones centrales fermées et d'y intégrer certaines zones de développement tout en gardant bien la distinction entre zones de développement et zones centrales.
- Les zones de développement devraient inclure à minima
 - Les prairies permanentes hors zones urbanisées,
 - les plans d'eau
 - les cimetières « nature »
 - Et surtout les chemins et sentiers même dits « disparus »
- Nous nous interrogeons sur l'opportunité de faire apparaître comme zones de liaison tous les corridors thématiques. Certains se superposent et c'est davantage leur fonction que leur caractérisation qui est importante. Ainsi, la liaison « vallées » fait doublon avec la liaison « hydrographique » et la liaison agricole n'a que peu d'intérêt. Ne serait-il pas préférable de partir des éléments naturels du terrain ?
- Notre association insiste sur la prise en compte de la riche biodiversité de la base aérienne comme maillon essentiel du réseau écologique dans notre commune et au-delà.